



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 25-93-2016

Sommaire

	N° de page
- 8 janvier 2016	
• Refus d'une autorisation d'exploiter un bien agricole à M. Romain HUMBERT demeurant à Les Cazelles 12100 COMPREGNAC	4
• Refus d'une autorisation d'exploiter un bien agricole à M. Lionel VAYSSET demeurant à Saupiac 12500 SAINT-COME-D'OLT	7
• Autorisation d'exploiter un bien agricole au GAEC DE MONTSEGUR (CHASTAN Christophe et Serge) demeurant à Le Mont 12290 SEGUR	10
- 21 janvier 2016	
• Habilitation dans le domaine funéraire « ATGER POMPES FUNEBRES » M. Fabien MARTEL 10 rue Font d'Ollier à NANT	13
- 22 janvier 2016	
• Arrêté n° 2016-03-03. Institution de servitudes en vue de permettre l'interconnexion entre le Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (SIAEP) de Montbazens-Rignac et le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de Conques – Muret-le-Château par une nouvelle canalisation de diamètre 200 mm en fonte entre le lieu-dit Gajac et le réservoir principal au lieu-dit des Boutets sur les communes de Sébazac-Concourès, Salles-la-Source et Muret-le-Château	15
- 25 janvier 2016	
• Cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé auto-école des remparts et situé 45, rue de l'Embergue, à Rodez (agrément N° E 02 012 0176 0)	55
- 26 janvier 2016	
• Arrêté n° 2016-0126-01. Attribution de l'habilitation sanitaire à Mme Flavie COMBRISSON	57
- 27 janvier 2016	
• Arrêté n° 2016-0127-01. Attribution de l'habilitation sanitaire à Mme Béatrice LAMBLIN	59
• Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de l'Aveyron	61
- 28 janvier 2016	
• Arrêté préfectoral n° 2016-0128-01 portant désignation d'experts chargés de l'estimation des animaux abattus sur ordre de l'administration	63

- Arrêté n° 2016-04-01 relatif à l'ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement déposée par le GAEC DES VALETTES – Saint-Julien-de-Fayret - SEGUR 65
 - Arrêté n° 2016-04-02. Mise en demeure de respecter des prescriptions réglementaires SAS BATI CAUSSES – commune de SEVERAC D'AVEYRON – Lavernhe de Séverac 67
- 29 janvier 2016
- Arrêté n° 29-01. Course pédestre dénommée « Le Trailou » organisée le 7 février 2016, au départ de la commune de Saint-Rome-de-Tarn, par l'association « Raspes et Tarn » 70

PRÉFET DE L'AVEYRON

Arrêté du 8 janvier 2016

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Objet : Refus d'une autorisation d'exploiter un bien agricole

LE PREFET DE L'AVEYRON
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu les articles L 312-1, L 312-5, L 312-6, L.331-1 à L.331-12, R 312-1, R 313-1 à R313-8 et R 331-1 à R 331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu la Loi d'Orientation Agricole n° 2006-11 du 5 janvier 2006 et notamment son article 14,

Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 modifié par l'arrêté du 21 février 2007 fixant les coefficients d'équivalence applicables aux productions hors-sol,

Vu le décret n° 2006-886 du 17 juillet 2006 portant application de l'article L 331-2 (6°) du Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu le décret n° 2007-321 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et modifiant le Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu l'arrêté préfectoral du 02 septembre 2015 désignant les membres de la section spécialisée « Economie et Structures » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'AVEYRON,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014105-0004 du 15 avril 2014 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles de l'AVEYRON,

Vu l'arrêté préfectoral n° du 12 octobre 2015 donnant délégation de signature à M. Marc TISSEIRE, directeur de la direction départementale des territoires de l'Aveyron,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant subdélégations de signature en cas d'absence ou d'empêchement du directeur de la direction départementale des territoires de l'Aveyron aux agents placés sous son autorité,

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par **Monsieur HUMBERT Romain** demeurant à Les Cazelles – 12100 COMPREGNAC, pour laquelle un accusé de réception de dossier complet a été délivré le **29 septembre 2015**,

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le **GAEC DE MONTSEGUR (CHASTAN Christophe et Serge)** demeurant à Le Mont – 12290 SEGUR, pour laquelle un accusé de réception de dossier complet a été délivré le **7 décembre 2015**,

Vu l'avis formulé par les membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de l'AVEYRON lors de sa séance du **7 janvier 2016**,

Considérant :

- que **Monsieur HUMBERT Romain** met en valeur **13 ha 54 SAU pondérée (volailles)** pour **1 actif**, et a déposé, dans le cadre d'un projet d'agrandissement, une demande concurrente à celle déposée par le **GAEC DE MONTSEGUR** pour **44 ha 40 a 69 ca** situés sur les communes de **PRADES DE SALARS** et de **SEGUR**, appartenant à l'indivision **SEGURET Jean-François** ;
- que le **GAEC DE MONTSEGUR**, qui dispose d'une surface agricole utile (SAU) de **90 ha 22 pondérée (veaux de boucherie)** pour **2 actifs**, souhaite agrandir la surface de son exploitation de **44 ha 41 SAU** situés sur les communes de **PRADES DE SALARS** et de **SEGUR**,
- qu'au regard des dispositions du Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département de l'AVEYRON (article 8 de l'arrêté préfectoral n° 2014105-0004 du 15 avril 2014) qui établissent les ordres de priorité en fonction des types d'opération envisagée, ces deux demandes sont considérées de même rang de priorité, s'agissant chacune d'un agrandissement ;
- qu'au regard des dispositions du Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département de l'AVEYRON (article 9 de l'arrêté préfectoral n° 2014105-0004 du 15 avril 2014), ces deux demandes d'agrandissement de même rang de priorité doivent être examinées sur la base des critères suivants :

	HUMBERT Romain 35 ans	GAEC DE MONTSEGUR CHASTAN Christophe et Serge 45 ans et 49 ans
	COMPREGNAC	SEGUR
CRITERES D'ANALYSE DES DEMANDES (Article 9 du SDDSA)		
Surface agricole par actif Après opération	57 ha 95 (prioritaire)	67 ha 32
Distance aux bâtiments d'élevage Ou siège d'exploitation	32 km	1,5 km (prioritaire)
Encadrement des taux De chargement	GRANDS CAUSSES : 0,8 à 1,4 UGB/ha LEVEZOU : 1,0 à 1,4 UGB/ha 0,66	LEVEZOU : 1,0 à 1,4 UGB/ha 1,33 (prioritaire)
Autres critères		

- qu'en fonction du type d'opération envisagée par les deux candidats concurrents, la demande de **Monsieur HUMBERT Romain** n'est pas prioritaire sur celle du **GAEC DE MONTSEGUR** au regard des dispositions du Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département de l'AVEYRON ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires,

Arrête

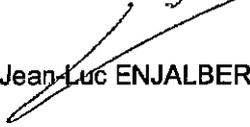
Monsieur HUMBERT Romain n'est pas autorisé à exploiter les parcelles **H 553, 554, 555, 556, et 559** situées sur la commune de **SEGUR** d'une contenance totale de **29 ha 33 a 00 ca** appartenant à l'indivision **SEGURET Jean-François** et les parcelles **A 392, 393, 394, 395, 399**, situées sur la commune de **PRADES DE SALARS** d'une contenance totale de **15 ha 07 a 69 ca** appartenant à l'indivision **SEGURET Jean-François**.

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Messieurs les Maires de **SEGUR** et de **PRADES DE SALARS**, à l'indivision **SEGURET Jean-François**, propriétaire, et à l'**EARL REDON (REDON Marie-Elise)**, exploitante antérieure.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 8 janvier 2016

Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole
et Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par recours administratif, c'est-à-dire soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit par recours hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours administratif par l'administration concernée, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant la date à laquelle est né le rejet implicite ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif.

PRÉFET DE L'AVEYRON

Arrêté du 8 janvier 2016

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Objet : Refus d'une autorisation d'exploiter un bien agricole

LE PREFET DE L'AVEYRON
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu les articles L 312-1, L 312-5, L 312-6, L.331-1 à L.331-12, R 312-1, R 313-1 à R313-8 et R 331-1 à R 331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu la Loi d'Orientation Agricole n° 2006-11 du 5 janvier 2006 et notamment son article 14,

Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 modifié par l'arrêté du 21 février 2007 fixant les coefficients d'équivalence applicables aux productions hors-sol,

Vu le décret n° 2006-886 du 17 juillet 2006 portant application de l'article L 331-2 (6°) du Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu le décret n° 2007-321 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et modifiant le Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu l'arrêté préfectoral du 02 septembre 2015 désignant les membres de la section spécialisée « Economie et Structures » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'AVEYRON,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014105-0004 du 15 avril 2014 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles de l'AVEYRON,

Vu l'arrêté préfectoral n° du 12 octobre 2015 donnant délégation de signature à M. Marc TISSEIRE, directeur de la direction départementale des territoires de l'Aveyron,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2015 portant subdélégations de signature en cas d'absence ou d'empêchement du directeur de la direction départementale des territoires de l'Aveyron aux agents placés sous son autorité,

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par **Monsieur VAYSSET Lionel** demeurant à Saupiac – 12500 SAINT COME D'OLT, pour laquelle un accusé de réception de dossier complet a été délivré le **31 août 2015**,

Vu la décision de prorogation de délai en date du **14 décembre 2015**,

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par **Madame EYDOUX Cécile** demeurant à Saupiac – 12500 SAINT COME D'OLT,

Vu l'avis formulé par les membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de l'AVEYRON lors de sa séance du **7 janvier 2016**,

Considérant :

- que **Monsieur VAYSSÈT Lionel** met en valeur **66 ha 49 SAU** pour **1 actif**, et a déposé, dans le cadre d'un projet d'agrandissement, une demande concurrente à celle déposée par **Madame EYDOUX Cécile** pour **6 ha 14 a 32 ca** situés sur la commune de **SAINT COME D'OLT**, appartenant à Messieurs **AYRAL Jean-Louis** et **MONTHEIL Raymond** et à **Madame FRANCOIS Agnès** ;

- que **Madame EYDOUX Cécile**, qui dispose d'une surface agricole utile (SAU) de **19 ha 77** pour **1 actif**, souhaite agrandir la surface de son exploitation de **6 ha 14 SAU** situés sur la commune de **SAINT COME D'OLT**,

- qu'au regard des dispositions du Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département de l'AVEYRON (article 8 de l'arrêté préfectoral n° 2014105-0004 du 15 avril 2014) qui établissent les ordres de priorité en fonction des types d'opération envisagée, ces deux demandes sont considérées de même rang de priorité, s'agissant chacune d'un agrandissement ;

- qu'au regard des dispositions du Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département de l'AVEYRON (article 9 de l'arrêté préfectoral n° 2014105-0004 du 15 avril 2014), ces deux demandes d'agrandissement de même rang de priorité doivent être examinées sur la base des critères suivants :

	EYDOUX Cécile 39 ANS	VAYSSÈT Lionel 46 ans
	SAINT COME D'OLT	SAINT COME D'OLT
CRITÈRES D'ANALYSE DES DEMANDES (Article 9 du SDDSA)		
Surface agricole par actif Après opération	25 ha 91 (prioritaire)	66 ha 49
Distance aux bâtiments d'élevage Ou siège d'exploitation	3,5 km	3 km (prioritaire)
Encadrement des taux De chargement	VIADENE : 1,4 à 1,8 UGB/ha 1,85 (prioritaire)	VIADENE : 1,4 à 1,8 UGB/ha 1,15
Autres critères		

- qu'en fonction du type d'opération envisagée par les deux candidats concurrents, la demande de **Monsieur VAYSSÈT Lionel** n'est pas prioritaire sur celle de **Madame EYDOUX Cécile** au regard des dispositions du Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département de l'AVEYRON ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires,

Arrête

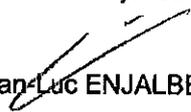
Monsieur VAYSSET Lionel n'est pas autorisé à exploiter les parcelles **AW-1, AZ- 264, AZ-298, AZ-301, AZ-302, AZ-303 AW-2 AZ-300, AZ-304, AZ-305, AZ-306, AZ-307, AZ-308, AZ-309, AZ-310, BC-263, BC-6** situées sur la commune de **SAINT COME D'OLT** d'une contenance totale de **6 ha 14 a 32 ca** appartenant à Messieurs **AYRAL Jean-Louis** et **MONTHEIL Raymond** et à Madame **FRANCOIS Agnès** ;

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur le Maire de **SAINT COME D'OLT**, à Messieurs **AYRAL Jean-Louis** et **MONTHEIL Raymond** et à Madame **FRANCOIS Agnès**, propriétaires et à Monsieur **ROQUES Augustin**, exploitant antérieur.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 8 janvier 2016

Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole
et Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par recours administratif, c'est-à-dire soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit par recours hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours administratif par l'administration concernée, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant la date à laquelle est né le rejet implicite ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif.

PRÉFET DE L'AVEYRON

Arrêté du 8 janvier 2016

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Objet : Autorisation d'exploiter un bien agricole

LE PREFET DE L'AVEYRON
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu les articles L 312-1, L 312-5, L 312-6, L.331-1 à L.331-12, R 312-1, R 313-1 à R313-8 et R 331-1 à R 331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu la Loi d'Orientation Agricole n° 2006-11 du 5 janvier 2006 et notamment son article 14,

Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 modifié par l'arrêté du 21 février 2007 fixant les coefficients d'équivalence applicables aux productions hors-sol,

Vu le décret n° 2006-886 du 17 juillet 2006 portant application de l'article L 331-2 (6°) du Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu le décret n° 2007-321 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et modifiant le Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu l'arrêté préfectoral du 02 septembre 2015 désignant les membres de la section spécialisée « Economie et Structures » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'AVEYRON,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014105-0004 du 15 avril 2014 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles de l'AVEYRON,

Vu l'arrêté préfectoral n° du 12 octobre 2015 donnant délégation de signature à M. Marc TISSEIRE, directeur de la direction départementale des territoires de l'Aveyron,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant subdélégations de signature en cas d'absence ou d'empêchement du directeur de la direction départementale des territoires de l'Aveyron aux agents placés sous son autorité,

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par **le GAEC DE MONTSEGUR (CHASTAN Christophe et Serge)** demeurant à Le Mont – 12290 SEGUR, pour laquelle un accusé de réception de dossier complet a été délivré le **7 décembre 2015**,

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par **Monsieur HUMBERT Romain** demeurant à Les Cazelles – 12100 COMPREGNAC, pour laquelle un accusé de réception de dossier complet a été délivré le **29 septembre 2015**,

Vu l'avis formulé par les membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de l'AVEYRON lors de sa séance du **7 janvier 2016**,

Considérant :

- que le GAEC DE MONTSEGUR, qui dispose d'une surface agricole utile (SAU) de **90 ha 22 pondérée (veaux de boucherie)** pour **2 actifs**, souhaite agrandir la surface de son exploitation de **44 ha 41 SAU** situés sur les communes de **PRADES DE SALARS** et de **SEGUR**,

- que **Monsieur HUMBERT Romain** qui met en valeur **13 ha 54 SAU pondérée (volailles)** pour **1 actif**, et a déposé, dans le cadre d'un projet d'agrandissement, une demande concurrente à celle déposée par le **GAEC DE MONTSEGUR** pour **44 ha 40 a 69 ca** situés sur les communes de **PRADES DE SALARS** et de **SEGUR**, appartenant à l'indivision **SEGURET Jean-François** ;

- qu'au regard des dispositions du Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département de l'AVEYRON (article 8 de l'arrêté préfectoral n° 2014105-0004 du 15 avril 2014) qui établissent les ordres de priorité en fonction des types d'opération envisagée, ces deux demandes sont considérées de même rang de priorité, s'agissant chacune d'un agrandissement ;

- qu'au regard des dispositions du Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département de l'AVEYRON (article 9 de l'arrêté préfectoral n° 2014105-0004 du 15 avril 2014), ces deux demandes d'agrandissement de même rang de priorité doivent être examinées sur la base des critères suivants :

	HUMBERT Romain 35 ans	GAEC DE MONTSEGUR CHASTAN Christophe et Serge 45 ans et 49 ans
	COMPREGNAC	SEGUR
CRITERES D'ANALYSE DES DEMANDES (Article 9 du SDDSA)		
Surface agricole par actif Après opération	57 ha 95 (prioritaire)	67 ha 32
Distance aux bâtiments d'élevage Ou siège d'exploitation	32 km	1,5 km (prioritaire)
Encadrement des taux De chargement	GRANDS CAUSSES : 0,6 à 1,4 UGB/ha LEVEZOU : 1,0 à 1,4 UGB/ha 0,66	LEVEZOU : 1,0 à 1,4 UGB/ha 1,33 (prioritaire)
Autres critères		

- qu'en fonction du type d'opération envisagée par les deux candidats concurrents, la demande du **GAEC DE MONTSEGUR** est prioritaire sur celle de **Monsieur HUMBERT Romain** au regard des dispositions du Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département de l'AVEYRON ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires,

Arrête

Le GAEC DE MONTSEGUR est autorisé à exploiter les parcelles **H 553, 554, 555, 556, et 559** situées sur la commune de **SEGUR** d'une contenance totale de **29 ha 33 a 00 ca** appartenant à l'indivision **SEGURET Jean-François** et les parcelles **A 392, 393, 394, 395, 399**, situées sur la commune de **PRADES DE SALARS** d'une contenance totale de **15 ha 07 a 69 ca** appartenant à l'indivision **SEGURET Jean-François**.

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Messieurs les Maires de **SEGUR** et de **PRADES DE SALARS**, à l'indivision **SEGURET Jean-François**, propriétaire et à l'**EARL REDON (REDON Marie-Elise)**, exploitante antérieure.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 8 janvier 2016

Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole
et Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par recours administratif, c'est-à-dire soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit par recours hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours administratif par l'administration concernée, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant la date à laquelle est né le rejet implicite ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif.



PRÉFECTURE DE L'AVEYRON

Arrêté du 21 janvier 2016

PREFECTURE

Direction
des relations avec les
usagers et les collectivités

OBJET : Habilitation dans le domaine funéraire

« ATGER POMPES FUNEBRES »

Monsieur Fabien MARTEL

10 rue Font d'Ollier à NANT

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales : articles L 2223-19 et suivants, articles R 2223-24 et suivants ;
- VU la demande d'habilitation dans le domaine funéraire établie par Monsieur Fabien MARTEL, et reçue en préfecture le 19 janvier 2015 ;
- VU, en date du 29 décembre 2015, l'extrait K bis du registre du commerce ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1 : L'entreprise « ATGER POMPES FUNEBRES », exploitée par Monsieur Fabien MARTEL, 10 rue Font d'Ollier à NANT (12230), est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques,
- Fourniture de housses de cercueils, et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations, crémations.

Article 2 : Le numéro de la présente habilitation est 2016/12/309.

Article 3 : La durée de l'habilitation est fixée à UN AN, à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : L'habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure par le représentant de l'Etat dans le département où les faits auront été constatés, pour les motifs suivants :

- Non respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles est soumise la présente habilitation,
- Non exercice ou cessation d'exercice de l'activité objet de l'habilitation;
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

.../...

Article 5 : Tout changement dans les indications prévues à l'article R 2223-57 du code général des collectivités territoriales (renseignements contenus dans la demande d'habilitation) doit être déclaré à la préfecture de l'Aveyron dans un délai de deux mois.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Fabien MARTEL, et au maire de NANT et qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 21 janvier 2016

Le préfet,
Pour le préfet,
Le directeur,

Didier SALVIGNOL

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
de la Coordination
des Actions et des Moyens
de l'Etat

Arrêté n° 2016-03-03 du 22 JANVIER 2016

Objet : Institution de servitudes en vue de permettre l'interconnexion entre le Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (SIAEP) de Montbazens-Rignac et le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de Conques – Muret-le-Château par une nouvelle canalisation de diamètre 200 mm en fonte entre le lieu-dit Gajac et le réservoir principal au lieu-dit des Boutets sur les communes de Sébazac-Concourès, Salles-la-Source et Muret-le-Château.

LE PREFET DE L'AVEYRON
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'environnement ;
- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L152-1 et R152-1 et suivants ;
- VU le code de la voirie routière ;
- VU la loi du 29 décembre 1892, modifiée, relative aux dommages causés à la propriété privée pour l'exécution des travaux publics ;
- VU le décret du 24 septembre 2015 nommant M. Louis LAUGIER, préfet de l'Aveyron ;
- VU les délibérations des 26 juin 2012 et 26 juin 2014 du SIAEP de Montbazens-Rignac, des 19 juin 2012 et 6 août 2014 du SIAEP de Conques – Muret-le-Château, approuvant notamment le protocole d'accord intervenu entre les deux structures sur la nature des travaux à réaliser et les enquêtes publiques conjointes préalables au projet cité en objet ainsi que la désignation du SIAEP de Montbazens-Rignac comme coordinateur du groupement de commandes pour le compte des deux maîtres d'ouvrage ;
- VU la demande conjointe des présidents des SIAEP de Montbazens-Rignac et de Conques Muret-le-Château en date du 24 mars 2015, sollicitant l'ouverture d'enquêtes publiques conjointes dans le cadre du projet susvisé ;

VU l'avis de la directrice générale de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées en date du 3 février 2015 ;

VU l'avis du directeur départemental des territoires de l'Aveyron en date du 3 février 2015 ;

VU l'avis de l'avis de l'autorité environnementale de Midi-Pyrénées en date du 16 mars 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-31-01 du 17 juillet 2015 prescrivant l'ouverture d'enquêtes publiques conjointes dans les communes de Muret-le-Château, Salles-la-Source et Sébazac-Concourès au titre de l'enquête préalable à la réalisation d'une opération susceptible d'affecter l'environnement et d'une enquête parcellaire en vue de l'institution de servitudes nécessaires à l'établissement, au fonctionnement et à l'entretien des canalisations souterraines publiques d'eau potable ;

VU l'ensemble des pièces du dossier d'enquêtes publiques conjointes qui se sont déroulées du 17 août au 18 septembre 2015 ;

VU les avis favorables émis par le commissaire enquêteur dans ses conclusions datées du 14 octobre 2015, sous réserve de l'obtention de l'autorisation de destruction d'espèces protégées ;

VU l'arrêté n° 12-2015-04 du 30 novembre 2015 relatif à une autorisation de destruction, capture, déplacement d'individus ainsi que de destruction, altération, dégradation d'aires de repos et/ou de reproduction d'espèces protégées dans le cadre de l'enfouissement d'une canalisation d'eau potable ;

VU la délibération du 16 décembre 2015 du SIAEP de Montbazens-Rignac se prononçant sur le caractère d'intérêt général de l'opération portant sur le « 220ème lot AEP interconnexion des réseaux AEP entre le SIAEP de Montbazens-Rignac et le SIAEP de Conques-Muret-le-Château » ainsi que la déclaration de projet s'y rapportant ;

VU les plans et les états parcellaires ci-annexés ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1 - Il est institué des servitudes au profit du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (SIAEP) de Montbazens-Rignac et du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de Conques – Muret-le-Château en vue de permettre l'interconnexion entre les deux établissements, par une nouvelle canalisation de diamètre 200 mm en fonte, entre le lieu-dit Gajac et le réservoir principal au lieu-dit des Boutets sur les communes de Sébazac-Concourès, Salles-la-Source et Muret-le-Château sur les parcelles désignées aux états parcellaires ci-annexés.

Article 2 - Le dimensionnement des conduites sera correctement apprécié dans la situation actuelle, pour tenir compte des projets d'avenir connus afin de ne pas multiplier dans cette même zone le nombre de canalisations et aggraver l'impact des servitudes. Les états des lieux devront être réalisés, avec les propriétaires, avant et après travaux. Les prescriptions précises seront à donner aux entreprises pour limiter la gêne et les dommages, et prévenir tous risques d'accidents notamment par rapport au bétail.

Article 3 - L'institution des servitudes donne aux bénéficiaires le droit :

- d'enfouir dans une bande de terrain dont la largeur ne pourra dépasser 3 mètres, une canalisation souterraine d'eau potable, une hauteur minimum de 0,60 mètre étant respectée entre la génératrice supérieure de la canalisation et le niveau du sol après travaux ;
- d'essarter, dans la bande de terrain prévue ci-dessus les arbres susceptibles de nuire à l'établissement et à l'entretien de la canalisation ;
- d'accéder au terrain dans lequel la canalisation est enfouie, les agents chargés du contrôle bénéficiant du même droit d'accès ;
- d'effectuer tous travaux d'entretien et de réparation conformément aux dispositions de l'article R152-14 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 - Le présent arrêté établit la servitude mentionnée à l'article 1 pour la canalisation portée sur les plans parcellaires, ci-annexés, et toute autre canalisation qui pourrait lui être substituée sans modification de l'emprise existante.

Article 5 - Les travaux seront réalisés avec le plus grand soin sur une bande d'occupation temporaire d'une largeur maximale de 12 mètres : les terrassements seront exécutés en conservant la terre végétale du site pour le régilage final en couche superficielle sur la zone décapée.

Article 6 - Les copropriétaires s'obligent, tant pour eux-mêmes que pour leurs locataires éventuels, à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de l'ouvrage et à n'entreprendre aucune opération de construction ou d'exploitation qui soit susceptible d'endommager l'ouvrage.

Article 7 - Les dégâts qui pourraient être causés aux cultures et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, de l'entretien, de la réparation ou du remplacement de l'ouvrage, feront l'objet le cas échéant d'une indemnité fixée à l'amiable, à la charge du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (SIAEP) de Montbazens-Rignac ou du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de Conques - Muret-le-Château suivant le territoire où ils surviennent.

A défaut d'entente amiable, elle sera réglée par le tribunal administratif de Toulouse.

Article 8 - Le présent arrêté sera notifié à chacun des propriétaires concernés par le président du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (SIAEP) de Montbazens-Rignac, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.
Il sera également affiché dans les communes de Sébazac-Concourès, Salles-la-Source et Muret-le-Château.

Article 9 - Les servitudes instituées seront soumises aux formalités de la publicité foncière par publication du présent arrêté au service de la publicité foncière. Elles seront également annexées au plan local d'urbanisme. Le président du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (SIAEP) de Montbazens-Rignac est chargé d'effectuer ces formalités.

Article 10- La date de commencement des travaux sur les terrains grevés de servitudes est portée à la connaissance des propriétaires huit jours au moins avant la date prévue pour le début des travaux. Un état des lieux doit, si cela est nécessaire, être dressé contradictoirement en vue de la constatation éventuelle des dommages pouvant résulter des dits travaux. L'indemnisation des dommages résultant des travaux est fixée, à défaut d'accord amiable, par le tribunal administratif en premier ressort.

Article 11- Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Aveyron, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse.

Article 12- Le secrétaire général de la préfecture, le président du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (SIAEP) de Montbazens-Rignac et du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de Conques – Muret-le-Château, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, notifié au directeur départemental des territoires et affiché dans les communes de Sébazac-Concourès, Salles-la-Source et Muret-le-Château. .

Fait à Rodez, le **22 JAN. 2016**


Louis LAUGIER

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
COMMUNES DE SEBAZAC CONCOURES,
SALLES LA SOURCE et
MURET LE CHATEAU
**S.I.A.E.P. DE
MONTBAZENS - RIGNAC
et S.I.A.E.P.
DE CONQUES-MURET LE CHATEAU**

220 ème LOT

Interconnexion entre le S.I.A.E.P. de MONTBAZENS-RIGNAC
et le S.I.A.E.P. de CONQUES-MURET LE CHATEAU
par une nouvelle canalisation Ø200 Fonte entre Gajac
et le réservoir des Boutets

ETAT PARCELLAIRE



Georges LABROUE
Géomètre-Expert
Expert agricole et foncier
Expert près les tribunaux

87, Rue Bécaille
12000 RODEZ
Tél: 05.65.52.09.01
Fax: 05.65.42.92.66

Présentation le mercredi
8, Place de l'Hôtel de Ville
12000 NAUVELLE
Tél: 05.65.75.31.14

Dressé le 21 Mai 2014
Modifié le 6 Janvier 2015

Edition du 8 Janvier 2015

Dossier: 13-01-10093

ETAT PARCELLAIRE

Interconnexion entre le S.I.A.E.P. de Montbazens-Rignac et le
S.I.A.E.P. de Conques – Muret le Château
par une nouvelle canalisation Ø 200 Fonte entre Gajac et le réservoir des Boutets.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX
DE MONTBAZENS-RIGNAC
ET SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX
DE CONQUES-MURET LE CHATEAU

Dressé le : 21 mai 2014
Modifié le : 6 janvier 2015

N° propriétaire	Noms et adresses des propriétaires	Designations Cadastrales					Projet (planche 2)			
		Commune	Section	Lieux-dits	N° du plan cad.	Nature du terrain	Surfaces totales en m²	Surfaces à grever de servitude en m²	Surfaces Restantes en m²	Surfaces occupations temporaires en m²
1	<p>Telle qu'elle résulte des documents hypothécaires</p> <p>- Mme BERQUIST Birgitta, veuve de PRADIE Bernard Jean Georges, demeurant à SALLES LA SOURCE (12330), lieu dit Combe Rouge, née à Stockholm (Suède) le 26 avril 1931. - Melle PRADIE Anne Catherine, demeurant, 2 avenue du premier consul 20090 AJACCIO, née à Ostersund (Suède) le 20/10/1953. - Mme PRADIE Madeleine Ingrid, épouse de M. SORET Philippe, demeurant 84 route de Saint Nom 11 clos de l'étoile 78620 L'ETANG LA VILLE, née à Tulear (Madagascar) le 8/06/1955. - M. PRADIE Christian Bernard Hugo, époux de Mme SAVIGNONI Marie-Anne, demeurant à SALLES LA SOURCE (12330), lieu dit Combe Rouge, né à Ambovombe (Madagascar) le 7/10/1959. Propriétaires indivis.</p>	SALLES LA SOURCE	AS	La Mourette	124	Taillis	1 837	39	1 798	156
					TOTAL	1 837	39	1 798	156	

Préfet

YU POUR ETRE ARRÊTÉ A NOTRE ARRÊTÉ DE CE JOUR
RODEZ, LE

22 JAN. 2015

Georges Labrousse Géomètre-Expert – 87, rue Béville 12000-RODEZ

-word-état parcellaire – Sébazac/Salles la Source/Muret le Château-16093

Louis LAUGIER

ETAT PARCELLAIRE

Interconnexion entre le S.I.A.E.P. de Montbazens-Rignac et le
S.I.A.E.P. de Conques – Muret le Château
par une nouvelle canalisation Ø 200 Fonte entre Gajac et le réservoir des Boutets.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX
DE MONTBAZENS-RIGNAC
ET SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX
DE CONQUES-MURET LE CHATEAU

Dressé le : 21 mai 2014
Modifié le : 6 janvier 2015

N° propriété	Noms et adresses des propriétaires	Désignations Cadastrales						Projet (planche 1)		
		Commune	Sec- tion	Lieux-dits	N° du plan cad.	Nature du terrain	Surfa- ces totales en m ²	Surfaces à grever de servitude en m ²	Surfaces Restantes m ²	Surfaces occupations temporaires en m ²
2	BESSIERE Jean-Michel Raymond Germain, exploitant agricole né le 19 avril 1963 à Rodez (12), demeurant Le Grand Mas 12330 MOURET.	MURET LE CHATEAU	I	Farrals Aux Coussats	331 347	Pré Lande	5 942 5 050	195 0	5 747 5 050	780 30
						TOTAL	10 992	195	10 797	810

VU POUR ETRE ANNEXE A NOTRE ARRETE DE CE JOUR
RODEZ, LE

22 JAN. 2016

Préfet


Louis LAUGIER
Géomètre-Expert

87, rue Béteille 12000-RODEZ

ETAT PARCELLAIRE

Interconnexion entre le S.I.A.E.P. de Montbazens-Rignac et le
S.I.A.E.P. de Conques – Muret le Château
par une nouvelle canalisation Ø 200 Fonte entre Gajac et le réservoir des Boutets.

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX
DE MONTBAZENS-RIGNAC
ET SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX
DE CONQUES-MURET LE CHATEAU**

Dressé le : 21 mai 2014
Modifié le : 6 janvier 2015

N° propriété	Noms et adresses des propriétaires Telle qu'elle résulte des documents hypothécaires	Designations Cadastres					Projet (planche 1)			
		Commune	Section	Lieux-dits	N° du plan cad.	Nature du terrain	Surfaces totales en m²	Surfaces à grever de servitude en m²	Surfaces Restantes : :F	Surfaces occupations temporaires en m²
3	BESSIERE Jean-Michel Raymond Germain, exploitant agricole né le 19 avril 1963 à Rodez (12) et POUGET Lydie Marie-Laure Française, conjoint collaborateur, née le 4 octobre 1966, demeurant ensemble Le Grand Mas 12330 MOURET. Mariés en uniques noces sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts, à défaut de contrat préalable à leur union célébrée à la mairie de SAINT-SATURNIN-DE-LENNE (12), le 29 août 1992, sans modification depuis.	MURET LE CHATEAU	I	Farrals	330	Pré	9 880	468	9 412	1 872
					TOTAL	9 880	468	9 412	1 842	

VU POUR ETRE ANNEXE A NOTRE PROCES-VERBAL DE CE JOUR

24 MAI 2015
Le Préfet

LOUIS LAUGIER

ETAT PARCELLAIRE

Interconnexion entre le S.I.A.E.P. de Montbazens-Rignac et le
S.I.A.E.P. de Conques – Muret le Château
par une nouvelle canalisation Ø 200 Fonte entre Gajac et le réservoir des Boutets.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX
DE MONTBAZENS-RIGNAC
ET SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX
DE CONQUES-MURET LE CHATEAU

Dressé le : 21 mai 2014
Modifié le : 6 janvier 2015

	Noms et adresses des propriétaires	Désignations Cadastres						Projet (planche 1)		
		Commune	Section	Lieux-dits	N° du plan cad.	Nature du terrain	Surfaces totales en m²	Surfaces à grever de servitude en m²	Surfaces Restantes m²	Surfaces occupations temporaires en m²
4	<p>Telle qu'elle résulte des documents hypothécaires</p> <p>- BRALLEY Christian Antonin Marie Fernand, gérant de société, né le 15 septembre 1948 à Rodelle (12) et DIJOLS Renée Simone, son épouse, née le 13 décembre 1952 à Laguiole (12), exploitante agricole, demeurant ensemble à Bezannes 12340 RODELLE. Mariés sous le régime de la séparation de biens pure et simple aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître Gérard DESCROZAILLE alors notaire à Rodez, le 7 septembre 1978 préalable à leur union célébrée à la mairie de LAGUIOLE (12) le 9 septembre 1978. Régime non modifié depuis.</p> <p>Propriétaires du tréfonds.</p> <p>- CAZES François Gabriel, né le 14/01/1943 à Muret le Château, demeurant aux Espeyrous 12330 MURET LE CHATEAU. Propriétaire du sol.</p>	MURET LE CHATEAU	I I	Espeyrous Espeyrous	248 249	Terre Terre	3 070 3 070	69 282	3 001 2 788	276 1 128
					TOTAL	6 140	351	5 789		1 404

VU POUR ETRE ANNEXE A NOTRE ARRETE DE CE JOUR

22 JAN. 2015

Le Préfet



LOUIS LAUGIER

ETAT PARCELLAIRE

Interconnexion entre le S.I.A.E.P. de Montbazens-Rignac et le
S.I.A.E.P. de Conques – Muret le Château
par une nouvelle canalisation Ø 200 Fonte entre Gajac et le réservoir des Boutets.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX
DE MONTBAZENS-RIGNAC
ET SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX
DE CONQUES-MURET LE CHATEAU

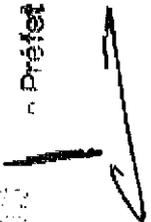
Dressé le : 21 mai 2014
Modifié le : 6 janvier 2015

	Noms et adresses des propriétaires	Désignations Cadastrales					Projet (planche I)			
		Commune	Section	Lieux-dits	N° du plan cad.	Nature du terrain	Surfaces totales en m²	Surfaces à grever de servitude en m²	Surfaces Restantes m²	Surfaces occupations temporaires en m²
5	<p>Telle qu'elle résulte des documents hypothécaires</p> <p>- BRALEY Christian Antonin Marie Fernand, gérant de société, né le 15 septembre 1948 à Rodelle (12) et DIJOLS Renée Simone, son épouse, née le 13 décembre 1952 à Laguiole (12), exploitante agricole, demeurant ensemble à Bezonnnes 12340 RODELLE. Mariés sous le régime de la séparation de biens pure et simple aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître Gérard DESCROZAILLE alors notaire à Rodez, le 7 septembre 1978 préalable à leur union célébrée à la mairie de LAGUIOLE (12) le 9 septembre 1978. Régime non modifié depuis.</p> <p>Propriétaires du tréfonds.</p> <p>- Département de l'Aveyron N° SIREN : 221200017 7 Place Charles de Gaulle 12000 RODEZ Propriétaire du sol.</p>	MURET LE CHATEAU	H	Espeyrous	336	Lande	375	15	360	60
					TOTAL	375	15	360	60	

VU POUR ETRE VISEE A NOTRE BUREAU DE CE JOUR

12 JAN 2015

Préfet



LOUIS LAUGIER

ETAT PARCELLAIRE
Interconnexion entre le S.I.A.E.P. de Montbazens-Rignac et le
S.I.A.E.P. de Conques – Muret le Château
par une nouvelle canalisation Ø 200 Fonte entre Gajac et le réservoir des Boutets.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX
DE MONTBAZENS-RIGNAC
ET SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX
DE CONQUES-MURET LE CHATEAU

Dressé le : 21 mai 2014
Modifié le : 6 janvier 2015

	Noms et adresses des propriétaires	Désignations Cadastrales						Projet (planche 1)		
		Commune	Section	Lieux-dits	N° du plan cad.	Nature du terrain	Surfaces totales en m²	Surfaces à grever de servitude en m²	Surfaces Restantes m²	Surfaces occupations temporaires en m²
6	<p>Telle qu'elle résulte des documents hypothécaires</p> <p>- BRALEY Christian Antonin Marie Fernand, gérant de société, né le 15 septembre 1948 à Rodelle (12) et DIJOLS Renée Simone, son épouse, née le 13 décembre 1952 à Laguiolle (12), exploitante agricole, demeurant ensemble à Bezannes 12340 RODELLE. Mariés sous le régime de la séparation de biens pure et simple aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître Gérard DESCROZAILLE alors notaire à Rodez, le 7 septembre 1978 préalable à leur union célébrée à la mairie de LAGUIOLLE (12) le 9 septembre 1978. Régime non modifié depuis. Propriétaires du tréfonds.</p> <p>- GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DE FERRALS, n° SIREN 524228699 dont le siège est à Ferrals 12330 SALLES-LA-SOURCE, ayant pour seuls membres : • M. Patrick André Roger Didier COMBES, Président de société, demeurant à PARIS-XVI, 28 Avenue Foch, né à Paris 12ème arrondissement (75012) le 23 août 1952, célibataire.</p> <p>• M. Roger Léon Henri COMBES, exploitant agricole, retraité, né à Salles-la-Source (12330) le 16 juillet 1923, et son épouse Mme Michèle Gilberte CLERT-GIRARD, retraitée, née à Paris 10ème arrondissement (75010) le 9 septembre 1938, demeurant ensemble à Ferrals, 12330 SALLES-LA-SOURCE. Mariés sous le régime de la séparation de biens pure et simple aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Henri ANTERIEUX, notaire à Marcillac-Vallon (12), le 2 juillet 1988, préalable à leur union célébrée à la Mairie de Saint-Mandé (94160), le 16 juillet 1988. Ce régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis. Propriétaire du sol.</p>	MURET LE CHATEAU	I	Espeyrous	234	Pré	6 388	204	6 384	816
			I	Espeyrous	241	Terre	7 070	582	6 488	2 328
			I	Espeyrous	251	Lande	5 690	54	5 636	216
			I	Espeyrous	256	Terre	2 620	165	2 455	660
						TOTAL	21 968	1 005	20 963	4 020

VU POUR ETRE ANNEXE A NOTRE ARRÊTÉ DE CE JOUR
22 JAN. 2015

Le Préfet


Louis LAUGIER

ETAT PARCELLAIRE

Interconnexion entre le S.I.A.E.P. de Montbazens-Rignac et le
S.I.A.E.P. de Conques – Muret le Château
par une nouvelle canalisation Ø 200 Fonte entre Gajac et le réservoir des Boutets.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX
DE MONTBAZENS-RIGNAC
ET SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX
DE CONQUES-MURET LE CHATEAU

Dressé le : 21 mai 2014
Modifié le : 6 janvier 2015

	Noms et adresses des propriétaires	Désignations Cadastres					Projet (planche 1)			
		Commune	Section	Lieux-dits	N° du plan cad.	Nature du terrain	Surfa- ces totales en m²	Surfaces à grever de servitude en m²	Surfaces Restantes m²	Surfaces occupations temporaires en m²
7	Telle qu'elle résulte des documents hypothécaires - BRALEY Christian Antonin Marie Fernand, gérant de société, né le 15 septembre 1948 à Rodelle (12) et DIJOLS Renée Simone, son épouse, née le 13 décembre 1952 à Laguiolle (12), exploitante agricole, demeurant ensemble à Bezannes 12340 RODELLE. Mariés sous le régime de la séparation de biens pure et simple aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître Gérard DESCROZAILLE alors notaire à Rodez, le 7 septembre 1978 préalable à leur union célébrée à la mairie de LAGUIOLLE (12) le 9 septembre 1978. Régime non modifié depuis. Propriétaires du tréfonds. - LAURENS Patrick Jean-Claude, agriculteur né le 8 février 1970 à Rodez (12) demeurant aux Espeyrous 12330 MURET LE CHATEAU. - LAURENS Jérôme Christian, agriculteur né le 8 août 1973 à Rodez (12) demeurant aux Espeyrous 12330 MURET LE CHATEAU. Propriétaires indivis du sol.	MURET LE CHATEAU	H	La Devèze des boeufs	236	Lande	26 090	591	25 499	2 364
						TOTAL	26 090	591	25 499	2 364

VU POUR ETRE ANNEXE A NOTRE ARRETE DE CE JOUR

22 JAN. 2016

Préfet



Louis LAUGIER

ETAT PARCELLAIRE

Interconnexion entre le S.I.A.E.P. de Montbazens-Rignac et le
S.I.A.E.P. de Conques – Muret le Château
par une nouvelle canalisation Ø 200 Fonte entre Gajac et le réservoir des Boutets.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX
DE MONTBAZENS-RIGNAC
ET SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX
DE CONQUES-MURET LE CHATEAU

Dressé le : 21 mai 2014
Modifié le : 6 janvier 2015

	Noms et adresses des propriétaires	Désignations Cadastres						Projet (planche 1)		
		Commune	Section	Lieux-dits	N° du plan cad.	Nature du terrain	Surfa- ces totales en m²	Surfaces à grever de servitude en m²	Surfaces Restantes m²	Surfaces occupations temporaires en m²
8	<p>Telle qu'elle résulte des documents hypothécaires</p> <p>- BRALEY Christian Antonin Marie Fernand, gérant de société, né le 15 septembre 1948 à Rodelle (12) et DIJOLS Renée Simone, son épouse, née le 13 décembre 1952 à Laguiole (12), exploitante agricole, demeurant ensemble à Bezannes 12340 RODELLE. Mariés sous le régime de la séparation de biens pure et simple aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître Gérard DESCROZAILLE alors notaire à Rodez, le 7 septembre 1978 préalable à leur union célébrée à la mairie de LAGUIOLE (12) le 9 septembre 1978. Régime non modifié depuis. Propriétaires du tréfonds.</p> <p>- LAURENS Patrick Jean-Claude, agriculteur né le 8 février 1970 à Rodez (12) demeurant aux Espeyrous 12330 MURET LE CHATEAU. - LAURENS Jérôme Christian, agriculteur né le 8 août 1973 à Rodez (12) demeurant aux Espeyrous 12330 MURET LE CHATEAU. Propriétaires indivis du sol.</p>	MURET LE CHATEAU	H	Espeyrous	337	Landé	27 755	525	27 230	2 100
						TOTAL		525	27 230	2 100

VU POUR ETRE ANNEXE A NOTRE ARRÊTE DE CE JOUR
R01007 LE

22 JAN. 2016

Le Préfet



Louis LAUGIER

ETAT PARCELLAIRE

Interconnexion entre le S.I.A.E.P. de Montbazens-Rignac et le
S.I.A.E.P. de Conques – Muret le Château
par une nouvelle canalisation Ø 200 Fonte entre Gajac et le réservoir des Boutets.

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX
DE MONTBAZENS-RIGNAC
ET SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX
DE CONQUES-MURET LE CHATEAU**

Dressé le : 21 mai 2014
Modifié le : 6 janvier 2015

N° proprié- taire	Noms et adresses des propriétaires	Désignations Cadastrales						Projet (planche 1)		
		Commune	Sec- tion	Lieux-dits	N° du plan cad.	Nature du terrain	Surfa- ces totales en m²	Surfaces à grever de servitude en m²	Surfaces Restantes m²	Surfaces occupations temporaires en m²
9	BRUGIER Jean-Claude Marie Carmille Pierre né le 23 avril 1950 à Rodez (12) demeurant à Bonhaure 12330 MURET-LE-CHATEAU.	MURET LE CHATEAU	I	Espeyrous Champs Soubeires	232 276	Pré Pré	8 330 8 950	252 159	8 078 8 791	1 008 636
						TOTAL	17 280	411	16 869	1 644

VU POUR ETRE ANNEXE A NOTRE ARRÊTÉ DE CE JOUR.

22 JAN 2016

Préfet

Louis LAUGIER

ETAT PARCELLAIRE

**Interconnexion entre le S.I.A.E.P. de Montbazens-Rignac et le
S.I.A.E.P. de Conques – Muret le Château
par une nouvelle canalisation Ø 200 Fonte entre Gajac et le réservoir des Boutets.**

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX
DE MONTBAZENS-RIGNAC
ET SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX
DE CONQUES-MURET LE CHATEAU**

Dressé le : 21 mai 2014
Modifié le :

N° propriétaire	Noms et adresses des propriétaires	Désignations Cadastrales					Projet (planche 4)			
		Commune	Section	Lieux-dits	N° du plan cad.	Nature du terrain	Surfaces totales en m²	Surfaces à grever de servitude en m²	Surfaces Restantes m²	Surfaces occupations temporaires en m²
10	- VEZINET Marie-France Andrée Jeanne, veuve non remariée de CAUSSE Pierre Auguste Paul Raymond, née le 11/09/1953 à Séverac l'Eglise (12), demeurant à Manhac, 12850 ONET LE CHATEAU. - CAUSSE Pierre Jean-Baptiste né le 26/02/1982 à Rodez (12) demeurant 1 Rue Marc Robert, 12000 RODEZ. - CAUSSE Marie Françoise Simone, née le 01/06/1984 à Rodez(12), demeurant à Manhac, 12850 ONET LE CHATEAU. Propriétaires indivis.	SEBAZAC- CONCOURS	A A	La Cayrouse La Cayrouse	783 1 033	Lande Lande	1 535 210	90 21	1 445 189	360 84
						TOTAL	1 745	111	1 634	444

VOU ETRE ANVTE J'ONDE ANTE DE ET 10/11

22 JAN. 2014 Le Préfet



LOUIS LAUGIER

ETAT PARCELLAIRE

**Interconnexion entre le S.I.A.E.P. de Montbazens-Rignac et le
S.I.A.E.P. de Conques – Muret le Château
par une nouvelle canalisation Ø 200 Fonte entre Gajac et le réservoir des Boutets.**

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX
DE MONTBAZENS-RIGNAC
ET SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX
DE CONQUES-MURET LE CHATEAU**

Dressé le : 21 mai 2014
Modifié le :

N° proprié- taire	Noms et adresses des propriétaires	Désignations Cadastriales					Projet (planche 1)			
		Commune	Sec- tion	Lieux-dits	N° du plan cad.	Nature du terrain	Surfa- ces totales en m²	Surfaces à grever de servitude en m²	Surfaces Restantes m²	Surfaces occupations temporaires en m²
11	CAZES François Gabriel né le 14/04/1943 à Muret le Château (12) Demeurant aux Espeyrus 12330 MURET LE CHATEAU	MURET LE CHATEAU	I	Deveses de Farrals Deveses de Farrals Deveses de Farrals Deveses de Farrals Deveses de Farrals	297 298 299 300 301 302	Terre Terre Pré Taillis Terre Pré	5 970 5 460 10 060 4 910 11 170 4 470	126 216 270 60 51 204	5 844 5 244 9 790 4 850 11 119 4 266	504 864 1 080 240 204 816
					TOTAL	42 040	927	41 113	3 708	

ETAT PARCELLAIRE ANNEXE A UN DEVIS PRECISE DE L'OEUVRE

22 JAN 2016
Le Préfet

Louis LAUGIER

Georges Labrousse Géomètre-Expert – 87, rue Bétaille 12000-RODEZ

-word-état parcellaire – Sébazac/Soilles la Source/Muret le Château-16093

ETAT PARCELLAIRE

Interconnexion entre le S.I.A.E.P. de Montbazens-Rignac et le
S.I.A.E.P. de Conques – Muret le Château
par une nouvelle canalisation Ø 200 Fonte entre Gajac et le réservoir des Boutets.

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX
DE MONTBAZENS-RIGNAC
ET SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX
DE CONQUES-MURET LE CHATEAU**

Dressé le : 21 mai 2014
Modifié le : 6 janvier 2015

N° proprié- taire	Noms et adresses des propriétaires	Désignations Cadastrales						Projet (planche 3)		
		Commune	Sec- tion	Lieux-dits	N° du plan cad.	Nature du terrain	Surfaces totales en m ²	Surfaces à grever de servitude en m ²	Surfaces Restantes m ²	Surfaces occupations temporaires en m ²
12	Communauté d'Agglomération du Grand Rodez N° SIREN 241 200 187 1 place Adrien Rozier BP 53531 12035 RODEZ Cédex 9 représentée par son Président Monsieur Christian TEYSSEDE.	SALLES LA SOURCE	AT AT	Le Tindoul Le Tindoul	176 177	Lande Lande	314 186 6 965	2 166 51	312 020 6 914	8 664 204
						TOTAL	321 151	2 217	318 934	8 868

VU POUR ETRE ANNEXE A NOTRE ARRETE DE CE JOUR

LE 22 JAN. 2016

Le Préfet


LOUIS LAUCIER

ETAT PARCELLAIRE

Interconnexion entre le S.I.A.E.P. de Montbazens-Rignac et le
S.I.A.E.P. de Conques – Muret le Château
par une nouvelle canalisation Ø 200 Fonte entre Gajac et le réservoir des Boutets.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX
DE MONTBAZENS-RIGNAC
ET SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX
DE CONQUES-MURET LE CHATEAU

Dressé le : 21 mai 2014
Modifié le : 6 janvier 2015

N° proprié- taire	Noms et adresses des propriétaires	Désignations Cadastrales						Projet (planche 1)		
		Commune	Sec- tion	Lieux-dits	N° du plan cad.	Nature du terrain	Surfa-ces totales en m ²	Surfaces à grever de servitude en m ²	Surfaces Restantes m ²	Surfaces occupations temporaires en m ²
13	COUDERC Yann Frédéric né le 06/11/1968 à Pointe à Pitre (Guadeloupe) demeurant 15 hameau de Trémainville 77570 CHIENOU	MURET LE CHATEAU	I	Champs de Marssols	366	Landc	14 680	267	14 413	1 068
						TOTAL	14 680	267	14 413	1 068

VU POUR ETRE ANNEXE A L'ACTE DE CE JOUR

22 JAN. 2015 Le Préfet



LOUIS LAUGIER

ETAT PARCELLAIRE

Interconnexion entre le S.I.A.E.P. de Montbazens-Rignac et le
S.I.A.E.P. de Conques – Muret le Château
par une nouvelle canalisation Ø 200 Fonte entre Gajac et le réservoir des Boutets.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX
DE MONTBAZENS-RIGNAC
ET SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX
DE CONQUES-MURET LE CHATEAU

Dressé le : 21 mai 2014
Modifié le : 6 janvier 2015

N° propriété	Noms et adresses des propriétaires Telle qu'elle résulte des documents hypothécaires	Désignations Cadastrales						Projet (planche 3)		
		Commune	Sec- tion	Lieux-dits	N° du plan cad.	Nature du terrain	Surfa- ces totales en m ²	Surfaces à grever de servitude en m ²	Surfaces Restantes m ²	Surfaces occupations temporaires en m ²
14	DE LAPANOUSE Bernard Marie François né le 30 mai 1953 à Rodez (12) demeurant Le Tindoul 12330 SALLES LA SOURCE	SALLES LA SOURCE	AT	Le Tindoul	178	Lande Sol	618 427	3 318	615 109	13 272
						TOTAL	618 427	3 318	615 109	13 272

VU POUR ETRE ANNEXE A NOTRE ARRÊTE DE CE JOUR

22 JAN. 2015 Le Préfet


LOUIS LAUGIER

ETAT PARCELLAIRE

Interconnexion entre le S.I.A.E.P. de Montbazens-Rignac et le
S.I.A.E.P. de Conques – Muret le Château
par une nouvelle canalisation Ø 200 Fonte entre Gajac et le réservoir des Boutets.

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX
DE MONTBAZENS-RIGNAC
ET SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX
DE CONQUES-MURET LE CHATEAU**

Dressé le : 21 mai 2014
Modifié le : 6 janvier 2015

N° proprié- taire	Noms et adresses des propriétaires	Designations Cadastres					Projet (planche 4)			
		Commune	Sec- tion	Lieux-dits	N° du plan cad.	Nature du terrain	Surfaces totales en m²	Surfaces à grever de servitude en m²	Surfaces Restantes m²	Surfaces occupations temporaires en m²
15	- ENJALBERT Guy Jean Pierre né le 23/02/1958 à Rodez (12) demeurant à Onet l'Eglise 12740 SEBAZAC-CONCOURS. Nu-propriétaire. - CARRIERE Juliette Maria Lucienne, veuve non remarquée de ENJALBERT André, née le 08/10/1929 à Rodez(12), demeurant à Onet l'Eglise, 12740 SEBAZAC- CONCOURS. Usufruitière.	SEBAZAC- CONCOURS	B B	Puech Camp Puech Camp	29 347	Lande Terre	11 320 20 413	534 924	10 786 19 489	2 136 3 696
						TOTAL	31 733	1 458	30 275	5 832

UTI DOIVT ETRE ANNEEXE A NOTRE ARRETE DE CE JOUR

22 JAN. 2015

Le Préfet

LOUIS LAUGIER

ETAT PARCELLAIRE

**Interconnexion entre le S.I.A.E.P. de Montbazens-Rignac et le
S.I.A.E.P. de Conques – Muret le Château
par une nouvelle canalisation Ø 200 Fonte entre Gajac et le réservoir des Boutets.**

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX
DE MONTBAZENS-RIGNAC
ET SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX
DE CONQUES-MURET LE CHATEAU**

Dressé le : 21 mai 2014
Modifié le : 6 janvier 2015

N° propriété	Noms et adresses des propriétaires Telte qu'elle résulte des documents hypothesaires	Désignations Cadastres					Projet (planche 4)			
		Commune	Sec- tion	Lieux-dits	N° dit plan cad.	Nature du terrain	Surfa- ces totales en m²	Surfaces à grever de servitude en m²	Surfaces Restantes m²	Surfaces occupations temporaires en m²
16	FABRE Jacques André Gratién né le 15/06/1959 à Rodez (12) Agriculteur, demeurant à Gajac 12740 SEBAZAC-CONCOURS	SEBAZAC- CONCOURS	B	Les Devèzes Les Devèzes La Bouzigue	85 86 93	Taillis Lande Lande	8 755 61 295 7 765	237 984 189	8 518 60 311 7 576	948 3 936 756
						TOTAL	77 815	1 410	76 405	5 640

VU POUR ETRE ANNEXE A NOTRE ARRETE DE CE JOUR

22 JAN. 2016

Le Préfet



LOUIS LAUGIER

ETAT PARCELLAIRE

**Interconnexion entre le S.I.A.E.P. de Montbazens-Rignac et le
S.I.A.E.P. de Conques – Muret le Château
par une nouvelle canalisation Ø 200 Fonte entre Gajac et le réservoir des Boutets.**

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX
DE MONTBAZENS-RIGNAC
ET SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX
DE CONQUES-MURET LE CHATEAU**

Dressé le : 21 mai 2014
Modifié le : 6 janvier 2015

N° propriété cadastrale	Noms et adresses des propriétaires Telle qu'elle résulte des documents hypothécaires	Désignations Cadastrales					Projet (planche 4)			
		Commune	Section	Lieux-dits	N° du plan cad.	Nature du terrain	Surfaces totales en m²	Surfaces à grever de servitude en m²	Surfaces Restantes m²	Surfaces occupations temporaires en m²
17	FALGUIERES Brigitte Marie Béatrice, né le 27 février 1964 à Rodez (12), épouse de FAVIE Jean- Luc demeurant à la Goudalie 12340 RODELLE.	SEBAZAC- CONCOURS	A	La Cayrouse	1780	Lande	5 546	156	5 390	624
						TOTAL	5 546	156	5 390	624

VU POUR ETRE ANNEXE A NOTRE ARRÊTÉ DE CE JOUR

22 JAN. 2016 Le Préfet



LOUIS LAUGIER

ETAT PARCELLAIRE

Interconnexion entre le S.I.A.E.P. de Montbazens-Rignac et le
S.I.A.E.P. de Conques – Muret le Château
par une nouvelle canalisation Ø 200 Fonte entre Gajac et le réservoir des Boutets.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX
DE MONTBAZENS-RIGNAC
ET SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX
DE CONQUES-MURET LE CHATEAU

Dressé le : 21 mai 2014
Modifié le : 6 janvier 2015

N° propriétaire	Noms et adresses des propriétaires	Désignations Cadastrales						Projet (planche 4)		
		Commune	Section	Lieux-dits	N° du plan cad.	Nature du terrain	Surfa-ces totales en m ²	Surfaces à grever de servitude en m ²	Surfaces Restantes m ²	Surfaces occupations temporaires en m ²
18	-FALGUIERES Brigitte Marie Béatrice, née le 27 février 1964 à Rodez (12), épouse de FAVIE Jean- Luc demeurant à la Goudalie 12340 RODELLE, rue-proprétaire, -DE LANZAC Marie Louise Henriette, née le 19 juillet 1924 à Montpeyroux (12), veuve de FALGUIERES Albert Marcel demeurant à Puech Gros 12340 RODELLE, usufructière.	SEBAZAC- CONCOURS	A	La Cayrouse	1779	Lande	6 649	348	6 301	1 392
						TOTAL	6 649	348	6 301	1 392

VU POUR ETRE ANNEXE A NOTRE ARRÊTE DE CE JOUR

22 JAN. 2016

Le Préfet



LOUIS LAUGIER

ETAT PARCELLAIRE

Interconnexion entre le S.I.A.E.P. de Montbazens-Rignac et le
S.I.A.E.P. de Conques – Muret le Château
par une nouvelle canalisation Ø 200 Fonte entre Gajac et le réservoir des Boutets.

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX
DE MONTBAZENS-RIGNAC
ET SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX
DE CONQUES-MURET LE CHATEAU**

Dressé le : 21 mai 2014
Modifié le : 6 janvier 2015

N° proprié taire	Noms et adresses des propriétaires Telle qu'elle résulte des documents hypothécaires	Désignations Cadastrales						Projet (planche 4)		
		Commune	Sec- tion	Lieux-dits	N° du plan cad.	Nature du terrain	Surfa-ces totales en m²	Surfaces à grever de servitude en m²	Surfaces Restantes m²	Surfaces occupations temporaires en m²
19	FALGUIERES Bruno Albert Marie, agriculteur, né le 1er juillet 1955 à Rodez (12) demeurant à Puech Gros 12340 RODELLE.	SEBAZAC- CONCOURS	A	La Cayrouse	1781	Lande	6 186	147	6 039	588
						TOTAL	6 186	147	6 039	588

VU POUR ETRE ANNEXE A L'ETAT PARCELLEIRE DE CE JOUR

22 JAN. 2016

Le Préfet

LOUIS LAUGIER

ETAT PARCELLAIRE

Interconnexion entre le S.I.A.E.P. de Montbazens-Rignac et le
S.I.A.E.P. de Conques – Muret le Château
par une nouvelle canalisation Ø 200 Fonte entre Gajac et le réservoir des Boutets.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX
DE MONTBAZENS-RIGNAC
ET SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX
DE CONQUES-MURET LE CHATEAU

Dressé le : 21 mai 2014
Modifié le : 6 janvier 2015

	Noms et adresses des propriétaires	Désignations Cadastrales						Projet (planche 4)		
		Commune	Section	Lieux-dits	N° du plan cad.	Nature du terrain	Surfaces totales en m ²	Surfaces à grever de servitude en m ²	Surfaces Restantes m ²	Surfaces occupations temporaires en m ²
20	FALGUIERES Francis Jean Noël, né le 20 décembre 1956 à Rodez (12) demeurant à Bajaguet 12850 SAINTE RADEGONDE.	SEBAZAC- CONCOURS	A	La Cayrouse	1782	Lande	7 180	147	7 033	588
						TOTAL	7 180	147	7 033	588

VU POUR ETRE ANNEXE A NOTRE ARRÊTÉ DE CE JOUR

22 JAN. 2016 Le Préfet

Louis LAUCIER

ETAT PARCELLAIRE

Interconnexion entre le S.I.A.E.P. de Montbazens-Rignac et le
S.I.A.E.P. de Conques – Muret le Château
par une nouvelle canalisation Ø 200 Fonte entre Gajac et le réservoir des Boutets.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX
DE MONTBAZENS-RIGNAC
ET SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX
DE CONQUES-MURET LE CHATEAU

Dressé le : 21 mai 2014
Modifié le : 6 janvier 2015

	Noms et adresses des propriétaires	Désignations Cadastres					Projet (planche 4)			
		Commune	Sec- tion	Lieux-dits	N° du plan cad.	Nature du terrain	Surfaces totales en m ²	Surfaces à grever de servitude en m ²	Surfaces Restantes m ²	Surfaces occupations temporaires en m ²
21	FALGUIERES Roselyne Jeanne Marie, née le 24 juin 1954 à Rodez (12), épouse de DELCROS Serge, demeurant Quartier Centre Urbain 12510 OLEMPES.	SEBAZAC- CONCOURS	A	La Cayrouse	1783	Lande	8 350	144	8 206	576
						TOTAL	8 350	144	8 206	576

VU POUR ETRE ANNEXE A NOTRE ARRÊTÉ DE CE JOUR
R. 2004.16

22 JAN. 2015 Le Préfet



LOUIS LAUGIER

ETAT PARCELLAIRE

**Interconnexion entre le S.I.A.E.P. de Montbazens-Rignac et le
S.I.A.E.P. de Conques – Muret le Château
par une nouvelle canalisation Ø 200 Fonte entre Gajac et le réservoir des Boutets.**

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX
DE MONTBAZENS-RIGNAC
ET SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX
DE CONQUES-MURET LE CHATEAU**

Dressé le : 21 mai 2014
Modifié le : 6 janvier 2015

	Noms et adresses des propriétaires	Designations Cadastres							Projet (planche 1)		
		Commune	Sec-tions	Lieux-dits	N° du plan cad.	Nature du terrain	Surfaces totales en m²	Surfaces à grever de servitude en m²	Surfaces Restantes m²	Surfaces occupations temporaires en m²	
22	Mme FOULQUIER Eliane Gabrielle Bernadette, épouse de M. SOLIGNAC Jean-Michel Louis Marie, demeurant à l'Oustal Nau, commune de MURET LE CHATEAU (12), née à Rodez (12) le 29 juin 1961. Marié avec M. SOLIGNAC Jean-Michel, sous le régime légal de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de Muret le Château, le 29 août 1987, non modifié depuis.	MURET LE CHATEAU	H	Le Communal	77	Lande	23 030	6	23 024	24	
			H	Vayssac	178	Lande	52 010	1 128	50 882	4 512	
			H	Vayssac	184	Lande	20 870	411	20 459	1 644	
			H	Vayssac	187	Lande	29 410	363	29 047	1 452	
			H	Vayssac	188	Lande	4 580	180	4 400	720	
			I	Champs	274	Pré	9 110	429	8 681	1 716	
				Soubeires							
						TOTAL	139 010	2 517	136 493	10 068	

VU POUR ETRE ANNEXE A NOTRE ARRETE DE CE JOUR

22 JAN 2016 Le Préfet

Louis LAUGIER

ETAT PARCELLAIRE

Interconnexion entre le S.I.A.E.P. de Montbazens-Rignac et le
S.I.A.E.P. de Conques – Muret le Château
par une nouvelle canalisation Ø 200 Fonte entre Gajac et le réservoir des Boutets.

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX
DE MONTBAZENS-RIGNAC
ET SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX
DE CONQUES-MURET LE CHATEAU**

Dressé le : 21 mai 2014
Modifié le : 6 janvier 2015

Noms et adresses des propriétaires		Désignations Cadastres				Projet (planche 1)					
Telle qu'elle résulte des documents hypothécaires		Commune	Section	Lieux-dits	N° du plan cad.	Nature du terrain	Surfaces totales en m²	Surfaces à grever de servitude en m²	Surfaces Restantes m²	Surfaces occupations temporaires en m²	
23	<p>- GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DE FERRALS, n° SIREN 524228699 dont le siège est à Ferrals 12330 SALLES-LA-SOURCE, ayant pour seuls membres :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Patrick André Roger Didier COMBES, Président de société, demeurant à PARIS-XVI, 28 Avenue Foch, né à Paris 12ème arrondissement (75012) le 23 août 1952, célibataire. • M. Roger Léon Henri COMBES, exploitant agricole, retraité, né à Salles-la-Source (12330) le 16 juillet 1923, et son épouse Mme Michèle Gilberte CLERT-GIRARD, retraitée, née à Paris 10ème arrondissement (75010) le 9 septembre 1938, demeurant ensemble à Ferrals, 12330 SALLES-LA-SOURCE. <p>Mariés sous le régime de la séparation de biens pure et simple aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Henri ANTERIEUX, notaire à Marcillac-Vallon (12), le 2 juillet 1988, préalable à leur union célébrée à la Mairie de Saint-Mandé (94160), le 16 juillet 1988. Ce régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis.</p>	MURET LE CHATEAU	I	Champs Soubeires	277	Pré	6 930	426	6 504	1 704	
TOTAL							6 930	426	6 504	1 704	

NOTAIRE ETRE ANNEXE A NO. 1
ARRETE DE CE JOUR

22 JAN. 2015 Le Préfet



LOUIS LAUGIER

ETAT PARCELLAIRE

Interconnexion entre le S.I.A.E.P. de Montbazens-Rignac et le
S.I.A.E.P. de Conques – Muret le Château
par une nouvelle canalisation Ø 200 Fonte entre Gajac et le réservoir des Boutets.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX
DE MONTBAZENS-RIGNAC
ET SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX
DE CONQUES-MURET LE CHATEAU

Dressé le : 21 mai 2014
Modifié le : 6 janvier 2015

	Noms et adresses des propriétaires	Désignations Cadastrales					Projet (planche 1)			
		Commune	Section	Lieux-dits	N° du plan cad.	Nature du terrain	Surfaces totales en m²	Surfaces à grever de servitude en m²	Surfaces Restantes m²	Surfaces occupations temporaires en m²
24	JEAN Michel Pierre-Marie Yves, exploitant agricole, époux de Mme PONS Véronique Claudie Marie, demeurant au Boutets 12330 MURET LE CHATEAU. Né à Rodez (Aveyron) le 3 mai 1964. Marié en uniques noces avec Mme PONS Véronique sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de Muret le Château (12330) le 19 août 1995 ; ledit régime n'ayant subi depuis aucune modification judiciaire ni conventionnelle.	MURET LE CHATEAU	I	Ferrals . Aux coussats . Aux coussats	332 341 342	Pré Terre Terre	6 058 5 030 12 810	195 54 603	5 863 4 976 12 207	780 216 2 412
					TOTAL	23 898	552	23 046	3 408	

VU POUR ETRE ANNEXE A NOTRE ARRÊTÉ DE CE JOUR

Le Préfet 22 JAN. 2016

Louis LAUGIER

ETAT PARCELLAIRE

Interconnexion entre le S.I.A.E.P. de Montbazens-Rignac et le
S.I.A.E.P. de Conques – Muret le Château
par une nouvelle canalisation Ø 200 Fonte entre Gajac et le réservoir des Boutets.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX
DE MONTBAZENS-RIGNAC
ET SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX
DE CONQUES-MURET LE CHATEAU

Dressé le : 21 mai 2014
Modifié le : 6 janvier 2015

	Noms et adresses des propriétaires Telle qu'elle résulte des documents hypothécaires	Désignations Cadastrales							Projet (planche 1)		
		Commune	Sec- tion	Lieux-dits	N° du plan cad.	Nature du terrain	Surfa- ces totales en m²	Surfaces à grever de servitude en m²	Restantes m²	Surfaces occupations temporaires en m²	
25	JEAN Michel Pierre Marie Yves, agriculteur, et Mme PONS Véronique Claudie Marie, secrétaire commerciale, demeurant et domiciliés ensemble au Boutets commune de MURET LE CHATEAU (12) Nés savoir : le mari à Rodez (Aveyron) le 3 mai 1964 et l'épouse à Chennevières sur Marne (Val de Marne) le 25 janvier 1966. Mariés sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de Muret le Château (Aveyron) le 19 août 1995 ; lequel régime n'a subi depuis aucune modification conventionnelle ou judiciaire.	MURET LE CHATEAU	I	Champs de Marssols	564	Terre	37 907	387	37 520	1 548	
						TOTAL	37 907	387	37 520	1 548	

22 JAN. 2016 Le Préfet

LOUIS LAUGIER

ETAT PARCELLAIRE

Interconnexion entre le S.I.A.E.P. de Montbazens-Rignac et le
S.I.A.E.P. de Conques – Muret le Château
par une nouvelle canalisation Ø 200 Fonte entre Gajac et le réservoir des Boutets.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX
DE MONTBAZENS-RIGNAC
ET SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX
DE CONQUES-MURET LE CHATEAU

Dressé le : 21 mai 2014
Modifié le : 6 janvier 2015

	Noms et adresses des propriétaires	Designations Cadastrales						Projet (planche 4)		
		Commune	Sec- tion	Lieux-dits	N° du plan cad.	Nature du terrain	Surfa- ces totales en m²	Surfaces à grever de servitude en m²	Surfaces Restantes m²	Surfaces occupations temporaires en m²
26	-LAFON Claudie Anne Catherine Alice, née le 26/07/1945 à Paris (75014), célibataire, retraitée, demeurant 1 chemin de la petite voie 95110 SANNOIS. -LAFON Francette Jeanne, née le 23/11/1943 à Paris (75014), divorcée et non remariée de JOLY Richard, retraîtée, demeurant 2 rue du marché 92160 ANTONY. Propriétaires indivis	SEBAZAC- CONCOURS	B	Les Devèzes	§1	Lande	26 250	627	25 623	2 508
						TOTAL	26 250	627	25 623	2 508

VU POUR ETRE ANNEXE A NOTRE ARRÊTÉ DE CE JOUR
MURET, LE **22 JAN. 2015** Le Préfet


LOUIS LAUGIER

ETAT PARCELLAIRE

Interconnexion entre le S.I.A.E.P. de Montbazens-Rignac et le
S.I.A.E.P. de Conques – Muret le Château
par une nouvelle canalisation Ø 200 Fonte entre Gajac et le réservoir des Boutets.

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX
DE MONTBAZENS-RIGNAC
ET SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX
DE CONQUES-MURET LE CHATEAU**

Dressé le : 21 mai 2014
Modifié le : 6 janvier 2015

	Noms et adresses des propriétaires	Désignations Cadastres						Projet (planche I)		
		Commune	Section	Lieux-dits	N° du plan cad.	Nature du terrain	Surfaces totales en m ²	Surfaces à grever de servitude en m ²	Surfaces Restantes m ²	Surfaces occupations temporaires en m ²
27	- LAURENS Patrick Jean-Claude, agriculteur né le 8 février 1970 à Rodez (12) demeurant aux Espeyrous 12330 MURET LE CHATEAU. - LAURENS Jérôme Christian, agriculteur né le 8 août 1973 à Rodez (12) demeurant aux Espeyrous 12330 MURET LE CHATEAU. Propriétaires indivis.	MURET LE CHATEAU	H I I I	Canichou Champs Soubeires Deveses de Farrals Deveses de Farrals	237 275 289 290	Lande Pré Pré Terre	5 770 5 910 11 740 1 960	1088 153 387 114	5 662 5 757 11 353 1 846	432 612 1 548 456
						TOTAL	25 380	762	24 618	3 048

VU POUR ETRE ANNEXE A NOTRE ARRÊTÉ EN DATE DU

22 JAN. 2016 Le Préfet



LOUIS LAUGIER

ETAT PARCELLAIRE

Interconnexion entre le S.I.A.E.P. de Montbazens-Rignac et le
S.I.A.E.P. de Conques – Muret le Château
par une nouvelle canalisation Ø 200 Fonte entre Gajac et le réservoir des Boutets.

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX
DE MONTBAZENS-RIGNAC
ET SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX
DE CONQUES-MURET LE CHATEAU**

Dressé le : 21 mai 2014
Modifié le : 6 janvier 2015

	Noms et adresses des propriétaires	Designations Cadastrales						Projet (planche 1)			
		Commune	Section	Lieux-dits	N° du plan cad.	Nature du terrain	Surf- des totales en m²	Surfaces à grever de servitude en m²	Surfaces Restantes m²	Surfaces occupations temporaires en m²	
28	BAURES Gilbert Lucien Eric, menuisier, époux de PRIVAT Jacqueline Berthe Céline, demeurant à MURET LE CHATEAU (12330). Le Causse, né à Rodez (12) le 10 mai 1966, marié à la maine de Rodelle (12340), le 4/08/2001 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable. Ce régime n'a subi aucune modification depuis.	MURET LE CHATEAU	I	Farrals	328	Pré	6 000	147	5 853	588	
						TOTAL	6 000	147	5 853	588	

VU POUR ETRE ANNEXE A NOTRE ARRETE DE CE JOUR

27 JAN, 2016

Le Préfet



LOUIS LAUGIER

Georges Labrousse Géomètre-Expert – 87, rue Béteille 12000-RODEZ

ETAT PARCELLAIRE

Interconnexion entre le S.I.A.E.P. de Montbazens-Rignac et le
S.I.A.E.P. de Conques – Muret le Château
par une nouvelle canalisation Ø 200 Fonte entre Gajac et le réservoir des Boutets.

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX
DE MONTBAZENS-RIGNAC
ET SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX
DE CONQUES-MURET LE CHATEAU**

Dressé le : 21 mai 2014
Modifié le : 6 janvier 2015

Noms et adresses des propriétaires	Désignations Cadastreales					Projet (planche 2)			
	Commune	Section	Lieux-dits	N° du plan cad.	Nature du terrain	Surfaces totales en m ²	Surfaces à grever de servitude en m ²	Surfaces Restantes m ²	Surfaces occupations temporaires en m ²
29 PRADIE Christian Bernard Hugo, époux de Mme SAVIGNONI Marie-Anne, demeurant à SALLES LA SOURCE (12330), lieu dit Combe Rouge, né à Ambovombe (Madagascar) le 7/10/1959.	SALLES LA SOURCE	AS	La Mourette	122	Sol Taillis	587 223	3 774	583 449	15 096
					TOTAL	587 223	3 774	583 449	15 096

VU POUR ÊTRE ANNEXE A NOTRE ARRÊTÉ DE CE JOUR

22 JAN. 2015 Le Préfet

LOUIS LAUGIER

ETAT PARCELLAIRE

Interconnexion entre le S.I.A.E.P. de Montbazens-Rignac et le
S.I.A.E.P. de Conques – Muret le Château
par une nouvelle canalisation Ø 200 Fonte entre Gajac et le réservoir des Boutets.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX
DE MONTBAZENS-RIGNAC
ET SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX
DE CONQUES-MURET LE CHATEAU

Dressé le : 21 mai 2014
Modifié le : 6 janvier 2015

	Noms et adresses des propriétaires	Désignations Cadastres					Projet (planche 2)			
		Commune	Section	Lieux-dits	N° du plan cad.	Nature du terrain	Surfaces totales en m ²	Surfaces à grever de servitude en m ²	Surfaces Restantes m ²	Surfaces occupations temporaires en m ²
30	PRADIE Pierre Alain Bernard Marié, né le 24/12/1954 à Roubaix (59), avocat, demeurant 20 rue Saint Lazare 75009 PARIS. Marié avec Mme GAILLY DE TAURINES Bénédicte Marié, sous le régime de la séparation de biens aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître HUSSENOT- DESENONGES, notaire associé à Paris, 1er arrondissement, le 16 juillet 1980, préalablement à leur union célébrée à la Mairie de Crach (Morbihan), le 29 août 1980, non modifié depuis.	SALLES LA SOURCE	AS AS	Planhol Planhol	91 92	Terre Taillis	79 800 1 370	1 674 0	78 126 1 370	6 426 270
					TOTAL	79 800	1 674	78 126	6 696	

UN DOCUMENT ANNEXE A NOTRE ARRÊTÉ DE CE JOUR

22 JAN. 2016 Le Préfet

Louis LAUGIER

ETAT PARCELLAIRE

Interconnexion entre le S.I.A.E.P. de Montbazens-Rignac et le
S.I.A.E.P. de Conques – Muret le Château
par une nouvelle canalisation Ø 200 Fonte entre Gajac et le réservoir des Boutets.

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX
DE MONTBAZENS-RIGNAC
ET SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX
DE CONQUES-MURET LE CHATEAU**

Dressé le : 21 mai 2014
Modifié le : 6 janvier 2015

	Noms et adresses des propriétaires	Désignations Cadastres						Projet (planche 4)		
		Commune	Sec- tion	Lieux-dits	N° du plan cad.	Nature du terrain	Surfa-ces totales en m ²	Surfaces à grever de servitude en m ²	Surfaces Restantes m ²	Surfaces occupations temporaires en m ²
31	PUECH Hervé Edmond François, agriculteur, né le 27/08/1973 à Rodez (12), époux de POULHES Chrystelle Sabine Joëlle, demeurant à Bezannes 12340 RODELLE. Marié sous le régime de la séparation de biens pure et simple aux termes de son contrat de mariage reçu par Maître Jean-Marc BOUSSAGUET notaire à Onet le Château (12) le 30 avril 2008 préalable à son union célébrée à la Mairie de Rodelle (12) le 17 mai 2008. Ce régime non modifié.	SEBAZAC- CONCOURS	A	La Cayrouse	1 785	Lande	15 907	210	15 697	840
						TOTAL	15 907	210	15 697	840

VU POUR ETRE ANNEXE A NOTRE ARRÊTÉ DE CE JOUR
RODEZ, LE

22 JAN. 2016

Le Préfet



Louis LAUCIER

ETAT PARCELLAIRE

Interconnexion entre le S.I.A.E.P. de Montbazens-Rignac et le
S.I.A.E.P. de Conques – Muret le Château
par une nouvelle canalisation Ø 200 Fonte entre Gajac et le réservoir des Boutets.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX
DE MONTBAZENS-RIGNAC
ET SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX
DE CONQUES-MURET LE CHATEAU

Dressé le : 21 mai 2014
Modifié le : 6 janvier 2015

	Noms et adresses des propriétaires	Désignations Cadastrales						Projet (planche 4)		
		Telle qu'elle résulte des documents hypothécaires	Commune	Section	Lieux-dits	N° du plan cad.	Nature du terrain	Surfaces totales en m ²	Surfaces à grever de servitude en m ²	Surfaces Restantes m ²
32	-PUECH Hervé Edmond François né le 27/08/1973 à Rodez (12) demeurant à Bezannes 12340 RODELLE Nu-propriétaire -PUECH Edmond Henri Albert Auguste né le 05/01/1940 à Rodez (12) demeurant à Bezannes 12340 RODELLE Usufruitier	SEBAZAC- CONCOURS	A	La Cayrouse	1 786	Lande	29 956	411	29 545	1 644
					TOTAL	29 956	411	29 545	1 644	

VU POUR ETRE ANNEXE A NOTRE ARRÊTÉ DE CE JOUR
SUYVET LE

22 JAN. 2016

Le Préfet



LOUIS LAUCIER

ETAT PARCELLAIRE

**Interconnexion entre le S.I.A.E.P. de Montbazens-Rignac et le
S.I.A.E.P. de Conques – Muret le Château
par une nouvelle canalisation Ø 200 Fonte entre Gajac et le réservoir des Boutets.**

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX
DE MONTBAZENS-RIGNAC
ET SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX
DE CONQUES-MURET LE CHATEAU**

Dressé le : 21 mai 2014
Modifié le : 6 janvier 2015

	Noms et adresses des propriétaires	Désignations Cadastres					Projet (planche 4)			
		Commune	Section	Lieux-dits	N° du plan cad.	Nature du terrain	Surfaces totales en m ²	Surfaces à grever de servitude en m ²	Surfaces Restantes en m ²	Surfaces occupatio naires temporaires en m ²
33	<p>Telle qu'elle résulte des documents hypothécaires</p> <p>- Monsieur Albert ANGLADE, retraité, veuf non remarié de Madame Raymonde Maria Lucienne PUECH, demeurant à DAMMARTIN SUR TIGEUX (77163), 7 rue de la Fontaine. Né à Espeyrac (12140), le 9 avril 1926. Usufructier. - Monsieur Daniel Francis ANGLADE, ingénieur, époux de Madame Christine Simone SUZAN, demeurant à MORANGIS (91420), 39 rue des Sables. Né à Saint Maur Des Fossés (94100), le 15 octobre 1958. Marié sous le régime de la séparation de biens aux termes de son contrat de mariage reçu par Maître Henri BRACKMAN, notaire à L'Hay les roses (94240), le 21 juillet 1994, préalable à son union célébrée à la mairie de Thiais(94320), le 10 septembre 2014. Régime non modifié depuis. Nu-propriétaire.</p>	SEBAZAC- CONCOURS	A	La Cayrouse	1 784	Lande	15 836	234	15 602	936
					TOTAL	15 836	234	15 602	936	

VT 2016 FTR ANNEXE A NOTRE ARRÊTÉ DE CE JOUR

22 JAN. 2016 Le Préfet



LOUIS LAUGIER

ETAT PARCELLAIRE

Interconnexion entre le S.I.A.E.P. de Montbazens-Rignac et le
S.I.A.E.P. de Conques – Muret le Château
par une nouvelle canalisation Ø 200 Fonte entre Gajac et le réservoir des Boutets.

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX
DE MONTBAZENS-RIGNAC
ET SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX
DE CONQUES-MURET LE CHATEAU**

Dressé le : 21 mai 2014
Modifié le : 6 janvier 2015

	Noms et adresses des propriétaires	Désignations Cadastres					Projet (planches 2 et 3)			
		Commune	Section	Lieux-dits	N° du plan cad.	Nature du terrain	Surfaces totales en m²	Surfaces à grever de servitude en m²	Surfaces Restantes m²	Surfaces occupations temporaires en m²
34	-SEGURET Anne-Claire Hélène Marie-Jeanne, née le 15/10/1984 à Amiens (80), vétérinaire, demeurant 12 B Rue du Couvent 12210 LAGUIOLE (nue-propriétaire). -SEGURET François Michel Denis, retraité, né le 10/12/1947 à Lyon 3ème (69) et son épouse RAFFART Marie-Odile Mabel Renée, retraitée, née le 16/01/1953 à Crulai (61), demeurant ensemble à La Vaysière 12330 SALLES LA SOURCE (usufruitiers indivis).	SALLES LA SOURCE	AT	Le Tindoul Le Cayrol	52 181	Terre Terre	946 960 142 773	159 1 665	946 801 141 108	636 6 660
			AS AS	Champ d'Izer Planhol	135 107	Terre Terre	64 983 440	1 131 0	63 852 434	4 524 24
					TOTAL	1 155 156	2 961	1 152 195	11 844	

VU POUR ETRE ANNEXE A NOTRE ARRÊTÉ DE CE JOUR
SUSCÉPÉ, LE

22 JAN. 2015 Le Préfet



Louis LAUGIER

ETAT PARCELLAIRE

Interconnexion entre le S.I.A.E.P. de Montbazens-Rignac et le
S.I.A.E.P. de Conques – Muret le Château
par une nouvelle canalisation Ø 200 Fonte entre Gajac et le réservoir des Boutets.

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX
DE MONTBAZENS-RIGNAC
ET SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX
DE CONQUES-MURET LE CHATEAU**

Dressé le : 21 mai 2014
Modifié le : 6 janvier 2015

	Noms et adresses des propriétaires	Désignations Cadastres							Projet (planche 4)			
		Commune	Sec- tion	Lieux-dits	N° du plan cad.	Nature du terrain	Surfa- ces totales en m²	Surfaces à grever de servitude en m²	Surfaces Restantes m²	Surfaces occupations temporaires en m²		
35	- VIDAL Paulette Françoise Albertine, retraitée, née le 09/02/1937 à MONDAVEZAN (31), veuve non remariée de RICOME Jean, demeurant 8 Rue d'Artagnan 31000 TOULOUSE. - RICOME Serge Jean, né le 17/04/1962 à Toulouse (31), demeurant 10 impasse des boutons d'or 31470 FONSORBES. - RICOME Christel Anne Eliette, née le 04/03/1968 à Toulouse (31), demeurant 6 impasse du chasselas 31470 FONSORBES. Propriétaires indivis.	SEBAZAC- CONCOURS	B B	Puech camp Puech camp	31 346	Lande Terre	11 070 26 632	354 1 233	10 716 25 399	1 416 4 932		
					TOTAL	37 702	1 587	36 115	6 348			

VU POUR ETRE ANNEXE A NOTRE ARRÊTE DE CE JOUR
RODAGE LE 22 JAN. 2016

Le Préfet



LOUIS LAUGIER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

SERVICE ENERGIE,
RISQUES,
BATIMENT ET
SECURITE

POLE EDUCATION
ROUTIERE

Arrêté préfectoral du 25 janvier 2016

**Objet : CESSATION D'EXPLOITATION D'UN ETABLISSEMENT
D'ENSEIGNEMENT DE LA CONDUITE, A TITRE ONEREUX,
DES VEHICULES A MOTEUR ET DE LA SECURITE ROUTIERE
DENOMME AUTO-ECOLE DES REMPARTS
ET SITUE 45, RUE DE L'EMBERGUE, A RODEZ
(AGREMENT N° E 02 012 0176 0)**

LE PREFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2015 donnant délégation de signature à M. Marc Tisseire, directeur de la direction départementale des territoires de l'Aveyron ;

Vu l'arrêté du 15 octobre 2015 donnant subdélégations de signature de M. Marc Tisseire, directeur de la direction départementale des territoires de l'Aveyron aux agents placés sous son autorité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011 229-008 du 17 août 2011 autorisant M. Philippe Valat à exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 45, rue de l'Embergue, à Rodez sous le n° E 02 012 0176 0;

Considérant la demande présentée par M. Philippe VALAT en date du 4 janvier 2016 en vue d'être autorisé à transférer cette activité à La Boissonnade, Luc-La-Primaube ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 août 2011 autorisant M. Philippe Valat à exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite situé à La Boissonnade, Luc-La-Primaube;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 21 septembre 2011 autorisant M.Philippe Valat à exploiter sous le n° 02 012 0176 0, l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de sécurité routière situé 45, rue de l'Embergue, à Rodez est abrogé.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Une copie de l'arrêté sera adressée à l'intéressé.

Fait à Rodez, le 25 janvier 2016

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental des Territoires
Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Energie, Risques, Bâtiment et Sécurité

Delphine TORRES

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION
SOCIALE ET DE LA
PROTECTION
DES POPULATIONS

Arrêté n° 2016-0126-01

du 26 janvier 2016

Objet : Attribution de l'habilitation sanitaire à Madame Flavie COMBRISSEON

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R 203-1 à R 203-15-1 et R 242-33,

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret n° 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43,

VU le décret du 24 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Louis LAUGIER, Préfet, en qualité de Préfet de l'Aveyron,

VU l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2015 portant délégation de signature à Monsieur Yves COCHE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-1014-01 du 14 octobre 2015, portant subdélégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves COCHE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron,

VU la demande présentée par Madame Flavie COMBRISSEON née le 15 juin 1989 à FEURS (42) et domiciliée professionnellement 19, Boulevard du Rouergue, 12800 NAUCELLE, en date du 6 novembre 2015,

VU l'avis du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,

CONSIDERANT que Madame Flavie COMBRISSEON remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aveyron,

ARRETE

Article 1^{er}: L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Flavie COMBRISSE, docteur vétérinaire administrativement domiciliée 19, Boulevard du Rouergue, 12800 NAUCELLE à compter du 19 octobre 2015.

Article 2: Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet du département de son domicile professionnel administratif, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12 du code rural et de la pêche maritime.

Article 3: Madame Flavie COMBRISSE s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4: Madame Flavie COMBRISSE pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5: Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6: Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à RODEZ, le 26 janvier 2016

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental de la cohésion sociale
et de la protection des populations,
Par délégation,
l'ingénieur de l'agriculture et de l'environnement



Véronique MORIN

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION
SOCIALE ET DE LA
PROTECTION
DES POPULATIONS

Arrêté n° 2016-0127-01

du 27 janvier 2016

Objet : Attribution de l'habilitation sanitaire à Madame Béatrice LAMBLIN

LE PRÉFET DE L'AVEYRON

Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R 203-1 à R 203-15-1 et R 242-33,

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret n° 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43,

VU le décret du 24 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Louis LAUGIER, Préfet, en qualité de Préfet de l'Aveyron,

VU l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2015 portant délégation de signature à Monsieur Yves COCHE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-1014-01 du 14 octobre 2015, portant subdélégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves COCHE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron,

VU la demande présentée par Madame Béatrice LAMBLIN née le 14 avril 1986 à AVIGNON (84) et domiciliée professionnellement Les Cayres III, 12210 LAGUIOLE, en date du 12 janvier 2016,

VU l'avis du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,

CONSIDERANT que Madame Béatrice LAMBLIN remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aveyron,

ARRETE

Article 1^{er}: L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Béatrice LAMBLIN, docteur vétérinaire administrativement domiciliée Les Cayres III, 12210 LAGUIOLE à compter du 15 septembre 2014.

Article 2: Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet du département de son domicile professionnel administratif, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12 du code rural et de la pêche maritime.

Article 3: Madame Béatrice LAMBLIN s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4: Madame Béatrice LAMBLIN pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5: Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6: Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à RODEZ, le 27 janvier 2016

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental de la cohésion sociale
et de la protection des populations,
Par délégation,
l'ingénieur de l'agriculture et de l'environnement


Véronique MORIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AVEYRON
2 PLACE D'ARMES – CS 53513

12035 RODEZ CEDEX

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des finances publiques de l'Aveyron**

Le directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-62 2015 du 30 octobre 2015 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Aveyron ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les services de la publicité foncière (SPF) de la direction départementale des finances publiques de l'Aveyron, à savoir les SPF de Millau, Rodez et Villefranche-de-Rouergue, sont ouverts :

du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h.

Article 2 :

Les documents destinés aux services de publicité foncière reçus les jours ou demi-journées où ces services ne sont pas ouverts physiquement au public sont traités dans les mêmes conditions que les jours d'ouverture au public.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Rodez, le 27 janvier 2016.

Par délégation du Préfet,
Le directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'AD' followed by a long horizontal stroke and a shorter one below it.

Alain DEFAYS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION
SOCIALE ET DE LA
PROTECTION
DES POPULATIONS

Arrêté n° 20160128-01

du 28 janvier 2016

Objet : **ARRETÉ PRÉFECTORAL PORTANT DÉSIGNATION D'EXPERTS CHARGÉS DE L'ESTIMATION DES ANIMAUX ABATTUS SUR ORDRE DE L'ADMINISTRATION**

LE PREFET DE L'AVEYRON
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.221-1, L.221-2 et L.221-8 ;

VU l'arrêté du 30 mars 2001 modifié portant désignation des experts chargés de l'estimation des animaux abattus sur ordre de l'administration ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 avril 2001 modifié portant désignation des experts chargés de l'estimation des animaux abattus sur ordre de l'administration ;

VU l'arrêté du 22 août 2013 du premier ministre, nommant M. Yves COCHE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron ;

VU l'arrêté préfectoral 12 octobre 2015 portant délégation de signature à Monsieur Yves COCHE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la DDCSPP de l'Aveyron ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Il est ajouté à la liste des experts visés à l'article 1^{er} de l'arrêté du 9 avril 2001 les noms suivants :

Catégorie I :

Eleveur de volailles maigres :

- Monsieur CASTES Alain - Les Agades 12390 MAYRAN

Eleveur de volailles grasses :

- Monsieur FRAYSSE Jérôme - Les Cazes 12800 SAUVETRRE DE ROUERGUE

Catégorie II :

Spécialistes des élevages avicoles :

- Monsieur FONTANEL Thierry - Carrefour de l'agriculture 12026 RODEZ CEDEX 9

- Monsieur MARRE Daniel - Carrefour de l'agriculture 12026 RODEZ CEDEX 9

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la préfecture, le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de RODEZ.

Fait à RODEZ, le 28 janvier 2016

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale
et de la protection des populations

Par délégation,
L'inspecteur de la Santé Publique Vétérinaire

Véronique COSTEDOAT-LAMARQUE

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
de la Coordination
des Actions et des Moyens
de l'Etat

Arrêté n° 2016-04-01 du 28 janvier 2016

O B J E T : Arrêté relatif à l'ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement déposée par le GAEC DES VALETTES – Saint Julien de Fayret - SEGUR

LE PREFET DE L'AVEYRON,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code de l'environnement, notamment les livres V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- VU** la demande d'enregistrement déposée le 23 novembre 2015 et complétée le 6 janvier 2016 par le GAEC DES VALETTES – Saint Julien de Fayret – 12290 - SEGUR en vue d'exploiter un élevage de porcs comprenant 2217 animaux-équivalents soumis au régime de l'enregistrement ;
- VU** le dossier déposé à l'appui de cette demande ;
- VU** le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 15 janvier 2016 établissant le caractère complet et régulier du dossier joint à la demande précitée,
- CONSIDERANT** que les activités projetées relèvent du régime de l'enregistrement, au titre de la rubrique 2102-2a) de la nomenclature des installations classées,
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRETE -

- Article 1°** - Il sera procédé, à la mairie de SEGUR, à une consultation du public, dans les formes prescrites par l'article R. 512-46-14 du code de l'environnement, sur la demande d'enregistrement présentée par le GAEC DES VALETTES en vue d'exploiter un élevage de porcs d'une capacité maximale de 2217 animaux-équivalents au lieu-dit Saint Julien de Fayret.
- Article 2°** - Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement, du **29 février 2016 au 26 mars 2016** à la mairie de SEGUR aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie.
- Article 3°** - Durant cette période, le public pourra formuler des observations sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de SEGUR.

Ces observations peuvent également être adressées par voie postale au préfet de l'Aveyron – DCAME - SCAE3 – BP 715 – 12007 RODEZ CEDEX ou par voie électronique pref-icpe@aveyron.gouv.fr. Ces observations doivent être transmises au plus tard le dernier jour de la consultation du public.

Article 4° - Quinze jours au moins avant le début de la consultation du public et durant toute la durée de celle-ci, un avis au public sera affiché en mairie par les soins des maires des communes SEGUR et PRADES DE SALARS concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source ou dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée. L'accomplissement de cette formalité sera certifié par chacun des maires concernés à l'issue de la période effective d'affichage.

Cet avis précisera la nature de l'installation projetée et l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, le lieu, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance. Il indiquera également l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement et précisera que l'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L. 512-7, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Le même avis et la demande de l'exploitant, sont publiés sur le site internet de la préfecture de l'Aveyron dans les mêmes conditions de délai que celles prévues pour l'affichage (www.aveyron.gouv.fr).

L'avis sera également publié quinze jours avant le début de la consultation, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Article 5° - Le registre sera mis à disposition du public à la mairie de SEGUR dès le premier jour de la consultation.

A l'issue du délai de consultation du public, celui-ci sera clos par le maire de SEGUR et adressé au préfet de l'Aveyron qui y annexera les observations qui lui auront été adressées.

Article 6° - Les conseils municipaux des communes de SEGUR et PRADES DE SALARS devront donner leur avis sur la demande d'enregistrement au plus tard dans les quinze jours suivant la fin du délai de consultation du public.

Article 7° - A l'issue de la procédure, l'arrêté portant refus ou autorisation d'exploiter l'installation sous le régime de l'enregistrement sera pris par le préfet. Il pourra être assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales.

Article 8° - Le secrétaire général de la préfecture, le maire de SEGUR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au GAEC DES VALETTES.

Fait à Rodez, le 28 janvier 2016

Louis LAUGIER



PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
de la Coordination
des Actions et des Moyens
de l'Etat

ARRÊTÉ n ° 2016-04-02 du 28 janvier 2016

**OBJET : mise en demeure de respecter des prescriptions réglementaires
SAS BATI CAUSSES - commune de SEVERAC D'AVEYRON – Lavernhe de
Séverac**

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L. 514-5, L. 171-6 et L. 171-8 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°902993 du 12 décembre 1990 autorisant la société BÂTI-CAUSSES à exploiter une installation de mise en œuvre de produits de préservation du bois sur le territoire de la commune de Lavernhe ;
- Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire n°2005-234-8 du 22 août 2005 imposant à la société BÂTI-CAUSSES la mise en place d'une surveillance des eaux souterraines sur son exploitation sise sur le territoire de la commune de Lavernhe ;
- Vu** le récépissé de déclaration n°14041 délivré le 3 octobre 2011 à la SAS BÂTI-CAUSSES pour l'exploitation sur les parcelles n°564, 565 et 679 section F du plan cadastral de la commune de Lavernhe, lieu-dit 'Le Pradou', d'une installation de travail du bois rangée en déclaration sous la rubrique n°2410.2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu** les rapports de surveillance des eaux souterraines transmis à la DREAL par l'exploitant de 2011 à 2013 ;
- Vu** les rapports de surveillance des eaux souterraines (campagnes de 2014 et 2015) remis le 26 novembre 2015, jour de la visite d'inspection de la DREAL ;
- Vu** la visite d'inspection réalisée le 26 novembre 2015 et le rapport de l'inspecteur de l'environnement transmis à l'exploitant par courrier du 18 décembre 2015, conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;
- Considérant** que lors de la visite en date du 26 novembre 2015 sur le site d'exploitation de la SAS BATI-CAUSSES, l'inspecteur de l'environnement a constaté les faits suivants :
- un entreposage de bois traité et non égoutté à même le sol, conduisant à un déversement direct d'égouttures dans l'environnement, à proximité de l'installation de mise en œuvre de produits de préservation du bois ;
 - un stockage de bois traité, potentiellement lixiviable, effectué en partie à même le sol, sur une aire non abritée, et sans dispositif de récupération des eaux polluées ;
 - une contamination des eaux souterraines présentes au droit du site permanente depuis 2006, dont l'origine n'a pas été établie ;

Considérant que le fait de procéder à un égouttage du bois en dehors du bac de traitement constitue un manquement à l'article 21 de l'arrêté du 12 décembre 1990 susvisé;

Considérant que le fait de déverser des égouttures dans l'environnement constitue un manquement à l'article 28 de l'arrêté du 12 décembre 1990 susvisé;

Considérant que le fait de stocker des bois traités, potentiellement lixiviables, sur un sol non bétonné et non étanche, sans dispositif permettant la récupération des eaux polluées constitue un manquement à l'article 23 de l'arrêté du 12 décembre 1990 susvisé;

Considérant que la mise en évidence d'une pollution des eaux souterraines sans détermination par tous moyens utiles de son origine constitue un manquement à l'article 3.4 de l'arrêté préfectoral complémentaire n°2005-234-8 du 22 août 2005 ;

Considérant que l'article 38 de l'arrêté n°902993 du 12 décembre 1990 prévoit la possibilité de procéder à des analyses d'échantillons de sol prélevés à proximité de l'installation de mise en œuvre de produits de préservation du bois ;

Considérant que l'article 39 de l'arrêté n°902993 du 12 décembre 1990 prévoit, en cas de pollution accidentelle, la remise en état des sites pollués ;

Considérant que face aux manquements précités, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure l'exploitant de respecter les prescriptions susvisées, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 – La SAS BATI-CAUSSES est mise en demeure, à compter de la notification du présent arrêté :

- de prendre toutes mesures nécessaires afin que cesse **immédiatement** le dépôt de pièces de bois non égouttées à même le sol ;
- de proposer au préfet **sous 1 mois** une solution transitoire pour le stockage des bois traités, dans l'attente de la construction de l'aire de stockage prévue à l'article 23 de l'arrêté n°902993 du 12 décembre 1990 ;
- de mettre en œuvre cette solution transitoire sur le site, **sous 1 mois supplémentaire** ;
- de soumettre au préfet **sous 1 mois** un programme de prélèvement et d'analyse de sol au niveau de la zone où un constat de pollution a été réalisé le 26 novembre 2015. Ce programme sera dûment justifié (méthodologie, profondeur, extension, composés à analyser) et assorti d'un échéancier raisonnable de réalisation ;
- de proposer si besoin au préfet **sous 1 mois supplémentaire** après réalisation de ce diagnostic, une solution de remédiation assortie d'un échéancier de réalisation ;
- de proposer au préfet **sous 1 mois** un programme d'investigations pour déterminer si les activités de traitement du bois sont à l'origine ou non de la pollution permanente des eaux souterraines constatée depuis 2006, et un échéancier raisonnable de mise en œuvre de ce programme ;
- de fournir au préfet **sous 2 mois après sa mise en œuvre** le résultat de ce programme d'investigations.

Article 2 - Dans le cas où l'obligation prévue à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

Article 3 - Conformément à l'article L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de TOULOUSE, dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du même code dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, inspecteur de l'environnement, spécialité installations classées, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, adressé à la mairie de SEVERAC D'AVEYRON et notifié à la SAS BATI-CAUSSES.

Fait à Rodez, le 28 janvier 2016

Louis LAUGIER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

Sous-Préfecture de Millau

Arrêté n° 29-01 en date du 29 janvier 2016

Objet : Course pédestre dénommée « **Le Trailou** » organisée le 7 février 2016, au départ de la commune de Saint Rome de Tarn, par l'association « **Raspes et Tarn** ».

LE PREFET DE L'AVEYRON
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code du sport et notamment les articles R.331.6 et suivants,

VU le code de la route,

VU le code de l'environnement,

VU le code général des collectivités territoriales

VU l'arrêté préfectoral en date du 12 octobre 2015, donnant délégation de signature à M. Bernard Breyton, sous-préfet de Millau,

VU la demande du 27 novembre 2015, présentée par M. Michel DUBAR, agissant au nom de l'association « Raspes et Tarn », à l'effet d'organiser le 7 février 2016 la manifestation sportive mentionnée en objet,

VU la consultation des services et des collectivités du 10 décembre 2015,

VU l'avis de la commandante de la compagnie de gendarmerie de Millau,

VU l'avis du président du conseil départemental de l'Aveyron,

VU l'avis du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron,

VU l'avis du directeur départemental des services de secours et d'incendie de l'Aveyron,

VU l'avis du président du Parc Naturel Régional des Grands Causses,

VU l'avis du directeur départemental des territoires de l'Aveyron,

VU l'avis du maire de Saint Rome de Tarn,

VU l'avis du maire du Viala du Tarn,

VU l'avis tacitement favorable du maire de Montjoux,

ARRETE

Article 1 : AUTORISATION ET CONDITION DE VALIDITE

Art 1-1 : M. Michel DUBAR, agissant au nom de l'association « Rases et Tarn », est autorisé à organiser le 7 février 2016, au départ de la commune de Saint Rome de Tarn, la manifestation sportive dénommée Trail pédestre « **Le Trailou** », telle que décrite dans le dossier présenté en sous-préfecture (selon les itinéraires figurant en annexe) et qui comprend :

- un trail individuel de 29 km
- un trail individuel de 11 km
- un trail en relais 11 et 18 km
- une randonnée pédestre de 11 km

Le nombre de participants attendus est d'environ 270.

Art 1-2 : la présente autorisation est accordée sous réserve que :

- ▶ l'épreuve soit couverte par les garanties spécifiques d'assurance prévues par la réglementation en vigueur. (Ces garanties d'assurance couvrent la responsabilité civile de l'organisateur et des participants ainsi que celle de toute personne qui prête son concours à l'organisation avec l'accord de l'organisateur),
- ▶ les autorités locales aient arrêté les mesures de police relevant de leur compétence, rendues, le cas échéant, nécessaires par les conditions de son organisation et de son déroulement.

La présente autorisation peut être rapportée à tout moment en cas de violation de ces dispositions ou d'atteinte à l'ordre ou à la sécurité publique.

Article 2 : RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

Cette manifestation se déroule sous l'entière responsabilité de l'organisateur.

Article 3 : CONDITIONS GENERALES DE SECURITE

Les organisateurs devront tenir compte des dispositions suivantes :

- ▶ prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve,
- ▶ veiller à la mise en place appropriée des matériels de premiers secours ainsi que des moyens d'intervention médicale immédiate et de transports sanitaires d'urgence requis par la nature de l'épreuve et le nombre de ses participants,
- ▶ prendre en charge les frais de service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assurer la réparation des dommages, dégradations, modifications de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, à l'organisateur ou à ses préposés,
- ▶ prévoir la présence de signaleurs en nombre suffisant dotés de téléphones portables ou de liaison radio, disposés sur le parcours afin d'assurer la sécurité des participants, ainsi qu'aux endroits dangereux ou particuliers de l'itinéraire. Ils devront être identifiables par leur tenue et donc porter un gilet de haute visibilité de couleur jaune (conformément à l'article R 416-19 du code de la route) et être munis de panneaux K10
- ▶ mettre en place une signalisation (barrières K2 avec mention « course ») lors de l'emprunt par les concurrents des routes ouvertes à la circulation, pour aviser les usagers de la route du passage d'une épreuve sportive,
- ▶ prévoir la mise en place de balisages,
- ▶ présenter à l'autorité administrative la liste des signaleurs (qui doivent être majeurs et titulaires du permis de conduire) dûment datée et signée par les organisateurs. Cette liste doit contenir les noms, prénoms, dates et lieux de naissance, adresse et numéros de permis des postulants,

- ▶ remettre à chaque signaleur le présent arrêté auquel est annexée la liste des signaleurs valant agrément de ceux-ci pour ladite manifestation sportive,
- ▶ Lorsque le parcours n'est pas tracé sur des voies publiques ou ouvertes à la circulation publique telles que définies par l'article L 362-1 du code de l'environnement, l'organisateur devra demander l'autorisation des propriétaires.

Les concurrents devront respecter impérativement le code de la route.

Article 4 : CONDITIONS SPECIFIQUES A LA MANIFESTATION

Un dispositif de secours devra être mis en place conformément au règlement type des manifestations hors stades et au dossier déposé en sous-préfecture.

Les avis sollicités sont favorables sous réserve du respect par les organisateurs des prescriptions et dispositions suivantes :

a) Gendarmerie

Points dangereux ou particuliers recensés sur l'itinéraire :

- ▶ intersections de routes, dans les bourgs de St Rome de Tarn et le Miniet du Viala du Tarn.

Dispositif à mettre en place :

- ▶ prévoir des signaleurs lors de la traversée des différents axes routiers et aux croisements de rues en agglomération,
- ▶ mettre en place une signalisation indiquant la présence de coureurs lors de l'emprunt du CD 993 en particulier et du CD73,
- ▶ **porter une attention particulière au départ et à l'arrivée de la course.**

b) Sdis

- ▶ **Respecter** les obligations résultant de l'organisation des secours prescrites par la Fédération ou le groupement représentatif de rattachement de cette discipline qui ne remplacent pas, mais complètent les mesures qui pourraient, par ailleurs, être imposées par les pouvoirs publics.
- ▶ **Dans le cas** de secours d'urgence entrant dans les missions du SDIS, **faire appel** aux secours en composant le **18 ou le 112 et définir** des points de rencontre avec les secours extérieurs au dispositif.
- ▶ **Disposer** de liaisons fiables (téléphonefixes et/ou mobiles) permettant l'alerte des services d'incendie et de secours (numéros de téléphone 18 ou 112) pour tout sinistre ou accident.
- ▶ **Faire un essai de ligne téléphonique le matin de l'épreuve avec le centre opérationnel des sapeurs-pompiers (18). Cet essai est destiné à tester la ligne et identifier le responsable sécurité, ainsi que le numéro dédié à l'appel des secours durant l'épreuve.**
- ▶ **Instruire** le personnel sur la conduite à tenir en cas d'alerte.

c) Ddcsp

- ▶ Respecter le règlement technique et les règles de sécurité édictés par la **Fédération Française d'Athlétisme** :
 - Cette course pédestre est inscrite au calendrier de la CDCHS (Commission Départementale des Courses Hors Stade du Comité Départemental d'Athlétisme de l'Aveyron).
 - Elle est soumise à l'article L 231-3 du code du sport qui stipule que : «la participation aux compétitions sportives organisées ou agréées par les fédérations sportives est subordonnée à la présentation d'une licence sportive portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition ou, pour les non licenciés auxquels ces compétitions sont ouvertes, à la présentation de ce seul certificat (pour cette manifestation mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition) ou de sa copie, qui doit dater de moins d'un an ».
 - En cas de présence de pratiquants mineurs non accompagnés, ceux -ci devront présenter une autorisation parentale écrite.

d) Ddt seb

Les prescriptions usuelles, mentionnées ci-dessous, concernant les éventuels franchissements de cours d'eau et le respect des milieux naturels, devront impérativement être respectées :

Prescriptions liées aux milieux aquatiques :

- ▶ toute remontée de cours d'eau sera interdite,
 - ▶ les traversées de cours d'eau se feront par l'intermédiaire des ponts ou gués déjà présents sur le linéaire,
 - ▶ en cas d'absence d'ouvrage situé à proximité ou d'impossibilité de modifier le tracé, un aménagement provisoire du lit mineur du cours d'eau dans la zone traversée devra être possible en protégeant le fond du lit à l'aide de matériaux inertes (sacs de sables, rondins de bois, fagots liés, dalles de pierre).
- Dans le cas de circulation d'engins motorisés (assistance, sécurité...), des aménagements tels que proposés ci-dessus devront systématiquement être installés sur toutes les traversées de cours d'eau. Ces aménagements devront être retirés une fois la compétition terminée.
- ▶ Pour tout problème concernant la mise en place de ces aménagements provisoires, les pétitionnaires pourront contacter l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques au 05.65.68.25.57.

Prescriptions liées aux milieux naturels :

- ▶ Afin de stopper la dégradation des zones humides et d'en préserver le maintien ou la restauration, toute traversée en sera interdite.
 - ▶ Aucun rejet d'eau usée non traitée ne devra avoir lieu dans le milieu naturel. Des sanitaires autonomes devront éventuellement être mis en place en cas d'absence à proximité.
 - ▶ Aucun élargissement de sentiers favorisant le passage ultérieur d'engins motorisés ne devra être réalisé.
 - ▶ La signalisation sera éphémère (pas d'utilisation de peinture indélébile au sol ou sur les arbres). Les indications (panneaux, balises) seront à faire disparaître dès le lendemain de la compétition.
- ▶ Au terme de l'épreuve, les organisateurs devront veiller à laisser l'ensemble des sites utilisés dans un état de propreté irréprochable.**

e) CD12

Les organisateurs devront prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité aux intersections avec les routes départementales et sur le réseau routier départemental.

Le marquage provisoire des voies publiques doit être impérativement de couleur jaune et avoir disparu 24 heures après la fin de l'épreuve, conformément à la circulaire interministérielle n° 73.07 du 15 janvier 1973.

L'affichage destiné à signaler la manifestation sportive est autorisé, en application du décret n° 82.211 du 24 février 1982, hors domaine public, trois semaines avant le début de la manifestation et doit être retiré au plus tard une semaine après la fin de l'épreuve.

Article 5 : DISPOSITIONS DIVERSES

Art 5-1 : Annulation/report de l'épreuve

Faute par l'organisateur de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, il sera fait obstacle au déroulement de l'épreuve.

Cette autorisation peut être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs des dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection.

Art 5-2 : Recours contentieux

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification ou de son affichage.

Article 6 : EXECUTION

Le sous-préfet de Millau,
le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron,
le directeur départemental des territoires de l'Aveyron,
le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière de l'Aveyron,
la commandante de la compagnie de gendarmerie de Millau,
le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Aveyron,
le président du conseil départemental de l'Aveyron,
le président du Parc naturel régional des Grands Causses,
les maires de Saint Rome de Tarn, le Viala du Tarn et Montjoux,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les mairies susmentionnées, notifié à M. Michel DUBAR et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet de l'Aveyron
Le sous-préfet de Millau

Bernard BREYTON

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DE L'AVEYRON
N° 25-93-2016**

**CERTIFIE CONFORME
ET
CERTIFIE PUBLIE LE 1ER FEVRIER 2016
DATE D'AFFICHAGE EN PREFECTURE DU RECUEIL**

**Le Préfet,
Pour le Préfet,
L'Adjoint au Chef de bureau**


Cyril GIMENEZ

..o.o.o.